

Office des normes techniques et de la sécurité

1.0 Résumé

En 1997, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied l'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) dont le mandat était de promouvoir et faire respecter les normes de sécurité publique en son nom dans quatre secteurs précis. Il incombe à l'ONTS de veiller à ce que les appareils comme les ascenseurs, les manèges, les chaudières, les centrales, et les entreprises qui stockent, transportent et vendent des carburants comme l'essence, le gaz naturel et le gaz propane soient exploités de façon sécuritaire. Il est aussi responsable de veiller à ce que les articles rembourrés vendus en Ontario, comme les jouets, les matelas et les meubles, sont fabriqués de matériaux de remplissage neufs et propres et que leurs étiquettes décrivent correctement leur contenu. L'ONTS doit promouvoir et renforcer la sécurité publique par le biais de programmes de sécurité :

1. Stockage et manipulation des carburants (hydrocarbures);
2. Chaudières et appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation (chaudières et appareils sous pression);
3. Articles rembourrés;
4. Appareils de levage, attractions et remonte-pente.

L'ONTS est chargé d'enregistrer, d'accréditer et d'inspecter la fabrication, l'installation, l'entretien et l'exploitation des appareils et des sociétés qu'il réglemente. L'ONTS accrédite aussi les techniciens qui travaillent dans les industries qu'il réglemente. Il peut fermer les appareils non sécuritaires et poursuivre les entreprises qui ne se conforment pas à la législation en matière de sécurité. L'ONTS est autofinancé au moyen des tarifs qu'il demande pour la prestation des services aux organisations qu'il réglemente — il ne reçoit pas de financement gouvernemental.

Selon le protocole d'entente entre le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et l'ONTS, le Ministère a la responsabilité de surveiller l'ONTS. Nous avons trouvé cependant que le Ministère ne s'est pas assuré que l'ONTS s'acquittait réellement de son mandat. Par exemple, nous avons trouvé des cas où l'ONTS a mis l'accent dans des secteurs où il peut recouvrir ses coûts, même si ses activités n'ont que peu d'effet sur la sécurité publique, et nous avons trouvé d'autres secteurs où l'ONTS ne génère pas de revenus des frais de permis et où il n'a que très peu fait pour protéger la sécurité publique, malgré les risques.

Nous avons aussi trouvé que les propres processus de surveillance actuel de l'ONTS n'est pas entièrement efficace pour assurer la sécurité publique. Par exemple, l'ONTS n'a pas mis en place un cadre de prise de décisions clair, fondé sur des

données probantes pour décider du moment où mettre en œuvre des programmes d'inspection périodiques, et ne peut pas expliquer pourquoi il ne fait pas d'inspection périodique dans certains domaines du secteur des hydrocarbures, comme les pipelines, les stations de gaz naturel comprimé et les distributeurs de gaz propane. Le système informatique de l'ONTS est obsolète et contient de l'information incohérente et incomplète au sujet de l'état de sécurité dans lequel se trouvent les appareils et les entreprises qu'il réglemente. Par exemple, le système de permis de l'ONTS ne communique pas avec le système qui saisit l'information sur les inspections; en conséquence, en 2018, l'ONTS a renouvelé les permis d'exploitation de plus de 300 ascenseurs qui avaient été mis hors service par l'ONTS en raison de leur manque de sécurité.

L'ONTS ne s'est pas doté non plus de normes d'inspection uniformes que les inspecteurs sont tenus de suivre. Les inspecteurs n'ont pas de listes à cocher pour les aider à remplir et à documenter leurs inspections. De plus, une partie de l'information que l'ONTS rend public et soumet au gouvernement provincial est inexacte.

En conséquence de ces problèmes opérationnels, l'ONTS ne s'est pas acquitté de l'ensemble de ses responsabilités en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* (la Loi).

Parmi nos principales constatations :

Secteur des hydrocarbures

- **Malgré le risque de contamination des sols et de l'eau et de deux fuites d'oléoduc qui ont eu lieu en 2013, l'ONTS ne fait pas l'inspection des pipelines.** L'ONTS n'effectue pas d'inspection des oléoducs et des gazoducs, mais compte plutôt sur les exploitants pour mener leurs propres inspections. Une fois tous les cinq ans, il vérifie les dossiers d'inspection des exploitants de pipeline. Même si deux fuites d'oléoducs en 2013 causées par la corrosion

externe du tuyau que les exploitants n'avaient pas réussi à identifier, l'ONTS n'a pas mis à jour ses pratiques d'examen des exploitants de pipeline et n'inspecte toujours pas les pipelines. Par ailleurs, nous avons remarqué que le régulateur de l'énergie de l'Alberta effectue des inspections périodiques des emplacements de pipeline en Alberta en utilisant une approche fondée sur le risque à partir de facteurs comme le rendement de l'exploitant du pipeline et l'historique de conformité, ainsi que la sensibilité de l'emplacement (par exemple, à proximité d'un plan d'eau).

- **L'ONTS n'inspecte pas les sites privés de stockage de carburants qui posent une menace aux prises d'alimentation en eau.** Depuis 2015, plus de 120 déversements d'hydrocarbures sur des sites privés de stockage de carburants ont été signalés à l'ONTS. Mais l'ONTS n'a pas commencé à inspecter les sites privés de stockage de carburants qui posent une menace aux prises d'alimentation en eau même s'il s'est engagé à le faire en 2014, à la suite de notre vérification du Programme de protection des sources d'eau potable. L'eau de source est l'approvisionnement en eau dont les municipalités, les personnes et les industries ont besoin pour l'approvisionnement en eau potable et aux autres fins essentielles.
- **Les pratiques d'inspection demandées par l'ONTS aux entreprises qui installent et entretiennent des appareils de combustion font en sorte que le travail d'un grand nombre de leurs techniciens n'est pas inspecté.** L'installation et l'entretien des appareils de combustion, comme les chaudières et les chauffe-eau, sont à l'origine d'un grand nombre de rejets de monoxyde de carbone qui ont été signalés. Au cours des huit dernières années, environ 2 500 rejets de monoxyde de carbone ont été signalés à l'ONTS, et ont été à l'origine de 14 décès et près de 350 blessés. Notre examen des

données de l'ONTS a révélé qu'environ 950, ou 40 % de ces cas, ont été causés par une installation et un entretien inadéquats de l'équipement de chauffe. Cependant, l'ONTS n'inspecte jamais les travaux effectués par un grand nombre de techniciens parce que les travaux qu'il inspecte sont présélectionnés par les entreprises qui emploient les techniciens. Nous avons aussi trouvé qu'un grand nombre d'inspections ne sont pas documentées adéquatement.

- **L'ONTS sait que certains distributeurs de mazout livrent leurs produits dans des réservoirs qui fuient et des réservoirs qui posent un risque de rejet de monoxyde de carbone, mais n'a rien fait pour s'attaquer à ce risque pour la sécurité.** Depuis octobre 2010, dans le cadre d'un programme d'inspection pilote et d'enquête sur les déversements d'hydrocarbures signalés, l'ONTS a inspecté 18 des 158 distributeurs de mazout de l'Ontario et trouvé que quatre d'entre eux livraient du mazout dans 16 réservoirs qui fuyaient; certains d'entre eux posaient un risque élevé de rejet de monoxyde de carbone en raison d'une ventilation adéquate. Trois autres distributeurs livraient des produits pétroliers dans 29 réservoirs que l'ONTS avait trouvés peu sûrs, mais qui ne montraient pas encore de fuite de mazout. Cependant, même en sachant depuis plusieurs années que des réservoirs de mazout posent un risque grave pour la sécurité, l'ONTS n'a rien fait pour s'attaquer à ce problème. Selon le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, au cours des cinq dernières années il y a eu environ 640 fuites de réservoirs de mazout signalées qui selon les estimations ont causé la contamination des sols et de l'eau voisins par le rejet de 153 000 litres de mazout.
- **L'ONTS ne s'assure pas que les sites de stockage de carburant abandonné**

sont nettoyés, ce qui a pour effet d'augmenter le risque de contamination environnementale. Il incombe à l'ONTS de veiller à ce que les propriétaires de sites de stockage de carburant enlèvent l'équipement de manutention du carburant et les réservoirs de stockage après la fin de leurs activités, mais nous avons trouvé que dans les cas où le propriétaire avait abandonné le site et ne pouvait pas être retrouvé, il ne veille pas à l'assainissement de ces sites, parce qu'il n'y a plus personne de qui recouvrir les coûts de l'assainissement. En conséquence, la contamination par un hydrocarbure sur le site demeure inchangée. Rien ne sera fait avant que la contamination ne se propage à l'extérieur des limites de la propriété privée. À ce moment, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devient responsable du nettoyage de la contamination. Au moment de notre vérification, l'ONTS avait identifié environ 300 sites de stockage d'hydrocarbures abandonnés qui comptent en tout 740 réservoirs d'hydrocarbures; la plupart de ces sites étaient d'anciennes stations d'essence abandonnées.

Secteur des chaudières et appareils sous pression

- **Pendant près de 20 ans, l'ONTS a peu fait pour appliquer la loi et promouvoir la sécurité d'environ 65 000 chaudières et appareils sous pression utilisés.** Même si l'ONTS procède à l'examen des plans de fabrication des nouvelles chaudières et des nouveaux appareils sous pression avant qu'ils ne soient produits, puis les inspecte et les certifie avant qu'ils ne soient vendus, pendant près de 20 ans l'ONTS a fait peu pour appliquer la loi et promouvoir la sécurité d'environ 65 000 chaudières et appareils sous pression. L'ONTS nous a indiqué que ces appareils étaient censés être inspectés

par les assureurs, mais qu'il ne connaît pas le nombre d'appareils utilisés en Ontario, où ils se trouvent, si les assureurs les inspectent réellement ni dans quel état ils se trouvent.

Secteur des articles remboursés

- **Le programme de sécurité des articles remboursés n'a pas été en mesure de protéger efficacement la sécurité publique.** Même si les inspecteurs de l'ONTS vérifient les étiquettes de produits qui doivent donner une description appropriée du contenu d'un produit, ils vérifient rarement le contenu d'un produit pour s'assurer qu'il correspond à ce qui est indiqué sur l'étiquette. De plus, lorsque les inspecteurs de l'ONTS trouvent un article mal étiqueté posant selon eux un risque pour le public, ils ordonnent au détaillant inspecté de retirer l'article de la vente, mais nous avons trouvé que l'ONTS ne vérifie pas si cet article mal étiqueté est tout de même vendu ailleurs dans d'autres magasins en Ontario ou en ligne. Au cours de notre vérification, nous avons pu acheter dans d'autres magasins les mêmes articles mal étiquetés dont l'ONTS avait ordonné le retrait de la vente. Aussi, moins de deux ans après l'ordonnance de retrait immédiat des articles mal étiquetés des magasins inspectés, nous avons pu acheter un des deux articles mal étiquetés des mêmes magasins inspectés. En raison d'erreurs dans le système de calendrier d'inspection de l'ONTS, il n'a jamais pu inspecter environ la moitié des commerces enregistrés situés en Ontario.

Appareils de levage

- **L'ONTS n'a pas obtenu de pouvoirs d'application de la loi suffisamment solides pour s'occuper des grandes entreprises d'entretien d'ascenseur.** Un petit nombre de ces entreprises dominant le marché de l'Ontario et pendant des années elles n'ont pas veillé à l'entretien de la plupart des ascenseurs

en exploitation en Ontario conformément à la législation en matière de sécurité. En 2018, un peu plus de 80 % des ascenseurs n'ont pas réussi l'inspection de l'ONTS, surtout en raison du travail d'entretien et de sécurité requis par la loi qui n'a pas été effectué en temps. L'ONTS a essayé sans trop de résultats d'obtenir que ces grandes entreprises d'entretien d'ascenseur effectuent l'entretien et les tests de sécurité requis. Il a poursuivi à plusieurs reprises la même grande entreprise d'entretien, et obtenu des verdicts de culpabilité et des amendes de plus de 1 million de dollars, mais en 2018, 93 % des ascenseurs inspectés entretenus par cette entreprise dans les régions liées aux poursuites n'ont pas réussi leur dernière inspection de l'ONTS. Cinq de ces ascenseurs se trouvent dans un hôpital de Toronto. La négligence d'entretien avec le temps peut faire en sorte que les ascenseurs n'arrivent pas de niveau avec le plancher d'étage ou peut produire une accélération soudaine vers le haut ou vers le bas.

Secteur agricole

- **Même s'ils posent un risque pour la santé publique, certains appareils dans le secteur agricole sont exemptés de la surveillance de l'ONTS.** L'Ontario est la seule province au pays où les chaudières et les appareils sous pression utilisés dans les exploitations agricoles comme les serres, les fermes de champignon, les fermes acéricoles et les établissements vinicoles sont exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité. Les opérations agricoles sont aussi exemptées de la législation en matière de sécurité pour ce qui est des appareils de levage. En avril 2018, l'ONTS a présenté au Ministère un rapport qui recommandait que celui-ci examine la possibilité de supprimer l'exemption dans le secteur agricole pour les chaudières et les appareils sous pression,

car il était préoccupé par le fait que cette exonération « pose un risque pour la sécurité publique plus élevé que le risque d'autres installations de matériel sous pression en Ontario. » L'information qu'a obtenu l'ONTS d'un grand assureur révélait que de 2015 jusqu'au milieu de 2017, six chaudières ont explosé à des emplacements agricoles exemptés de la législation en matière de sécurité.

Interfinancement des programmes de sécurité

- **Les montants des frais perçus par l'ONTS continuent de dépasser les coûts de fonctionnement de deux de ses quatre programmes de sécurité.** Selon le protocole d'entente entre le Ministère et l'ONTS, les frais perçus par l'ONTS ne doivent pas dépasser les coûts d'exploitation des programmes de sécurité. Notre analyse de l'information financière révèle qu'au cours des 5 dernières années, les frais des programmes consacrés aux appareils de levage et aux articles remboursés comptaient un surplus d'environ 30 millions de dollars; nous avons aussi découvert que ce surplus servait à couvrir les coûts des programmes de sécurité des carburants et des chaudières et appareils sous pression. Cet interfinancement des programmes n'est pas conforme à l'intention du protocole d'entente, qui établit des lignes directrices appropriées pour un organisme à frais de service.

TSSA 20/20

- **Les premiers efforts déployés pour améliorer les processus de surveillance de l'ONTS n'ont pas été efficaces; un nouveau chef de la direction sera chargé de poursuivre ces efforts.** En 2014, l'ONTS a reconnu que ses processus de surveillance et son système de tenue des dossiers numériques étaient obsolètes et ne venaient plus à l'appui de son mandat de promouvoir la sécurité

du public et de veiller à l'application de la loi. En novembre de cette année, l'ONTS a lancé une initiative appelée TSSA 20/20 pour normaliser et améliorer ses processus d'enregistrement, d'octroi de permis et d'inspection, ainsi que sa tenue des dossiers numériques. Lorsqu'il a vu que l'initiative 20/20 ne progressait pas comme prévu, en 2017 le conseil d'administration de l'ONTS a remplacé le PDG de l'ONTS par une nouvelle personne, qui a été embauchée en mars 2018.

Le présent rapport renferme 19 recommandations, assorties de 42 mesures de suivi afin de donner suite aux constatations de notre audit.

Conclusion globale

Notre audit a conclu que l'ONTS n'avait pas mis les processus de surveillance requis en place pour être efficace dans la promotion de la sécurité du public et l'application de la loi dans les secteurs dont il a la responsabilité de réglementation. L'ONTS n'est pas proactif dans l'exécution de son mandat et a rarement pris des initiatives pour protéger la sécurité du public dans les secteurs réglementés où il n'accorde pas actuellement de permis et/ou ne fait pas d'inspection, mais où ses activités de surveillance aideraient à promouvoir la sécurité du public.

Le Ministère n'a pas assumé ses responsabilités de surveillance pour s'assurer que l'ONTS accomplissait réellement son mandat.

RÉPONSE GLOBALE DE L'ONTS

L'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) apprécie le travail effectué par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario et utilisera les observations de la vérificatrice générale pour éclairer la stratégie de transformation qu'il élabore.

L'ONTS prend très au sérieux sa responsabilité d'administrer le mandat de sécurité publique de l'Ontario et a entrepris une stratégie de transformation majeure.

En avril 2018, le conseil d'administration de l'ONTS a nommé un nouveau président et chef de la direction qui possède une expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de pratiques réglementaires modernes. L'organisation élabore actuellement une nouvelle approche réglementaire axée sur les résultats afin de cerner efficacement les risques, d'accroître la conformité et de promouvoir la sécurité. La nouvelle approche sera fondée sur :

- une fonction améliorée de collecte et d'analyse des données;
- la prise de décisions fondées sur des données probantes;
- un indéfectible accent sur la réduction des méfaits.

L'organisation procède également à la restructuration de ses systèmes opérationnels dans le cadre de son projet TSSA 20/20 afin d'améliorer son infrastructure et ses processus de TI. Elle appuie cet effort en tirant parti des données et en faisant rapport de façon fiable et constante tout en assurant un meilleur service à la clientèle et une plus grande transparence. L'ONTS s'est également engagé à renforcer ses activités de sensibilisation et ses relations avec les intervenants, dont le gouvernement, la population et les entités qu'il réglemente, afin de mieux éclairer ses décisions et d'accroître la confiance à l'égard de ses approches réglementaires.

RÉPONSE GLOBALE DU MINISTÈRE

Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (Ministère) tient à remercier la vérificatrice générale et son personnel pour leur travail sur l'audit et les recommandations. Le Ministère accueille favorablement les commentaires sur le rendement de L'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) et les recommandations visant à renforcer les activités de l'ONTS et la surveillance exercée par le Ministère, afin que

l'Ontario puisse continuer d'afficher un solide bilan en matière de sécurité publique.

Le ministère reconnaît l'importance pour l'ONTS de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la loi d'une manière qui protège, améliore et renforce la sécurité publique.

Le Ministère prend au sérieux son rôle de surveillance des responsabilités de l'ONTS et s'est engagé à examiner les domaines où il peut améliorer ses processus de surveillance afin de donner plus d'assurance que l'Office remplit son mandat en matière de sécurité publique dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Le Ministère accepte les recommandations adressées au Ministère et travaillera en étroite collaboration avec l'ONTS et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour donner suite à chacune des autres recommandations pour lesquelles la vérificatrice générale a recommandé que l'ONTS travaille avec les ministères.

En ce qui concerne les recommandations adressées à l'ONTS, le Ministère demandera à l'Office de fournir un plan de mise en œuvre qui décrit les mesures précises qu'il prévoit prendre pour mettre en œuvre chacune des recommandations et veiller à ce que celles-ci soient traitées en temps opportun et de façon adaptée. Le Ministère surveillera de près la mise en œuvre de chaque recommandation par l'ONTS et en fera le suivi.

2.0 Contexte

2.1 Surveillance de L'Office des normes techniques et de la sécurité et de la législation en matière de sécurité

En 1997, le gouvernement de l'Ontario a créé L'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) en lui accordant le mandat d'administrer

la sécurité du public et de veiller à l'application de la loi dans certains domaines en son nom. Le pouvoir et le mandat de l'ONTS sont définis avec plus de précision dans la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* (la Loi).

L'ONTS joue à la fois un rôle d'organisme réglementaire et de défense des normes de sécurité en Ontario, dans le sens où il a la responsabilité de mettre en application la loi et son règlement et de promouvoir les activités visant à améliorer continuellement la sécurité du public. La Loi exige de l'ONTS qu'il réglemente les quatre secteurs suivants :

1. Stockage et manipulation des carburants (hydrocarbures);
2. Chaudières et appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation (chaudières et appareils sous pression);
3. Articles rembourrés;
4. Appareils de levage, attractions et remonte-pente.

La **figure 1** énumère les appareils et les types d'entreprises ou d'installations qui doivent être réglementés, et l'estimation du nombre d'appareils ou d'installations au 1^{er} avril 2018.

Dix-sept règlements pris en application de la loi spécifient les règlements de sécurité qui doivent être suivis dans chacun des quatre secteurs. De plus, les appareils, les entreprises ou les installations qu'il réglemente dans les quatre secteurs doivent respecter les codes et les normes spécifiques élaborés par l'industrie que l'ONTS a adoptés en vertu de la Loi. Ces codes et normes de sécurité de l'industrie fournissent un très grand nombre de détails techniques spécifiques sur la manière de construire, d'installer et d'exploiter un appareil ou une installation à réglementer, et la manière dont une entreprise réglementée devrait être exploitée. Dans notre rapport, nous regroupons la Loi, ses 17 règlements et ses nombreux codes et normes de sécurité spécifiques à l'industrie sous le terme « législation en matière de sécurité ».

L'ONTS impose des frais aux organisations qu'il réglemente et ne reçoit pas de financement gouvernemental.

L'ONTS emploie plus de 400 personnes, dont la responsabilité principale est d'assurer la conformité à la législation en matière de sécurité. Pour s'acquitter de cette tâche, l'ONTS a la responsabilité d'inscrire, d'octroyer les permis et d'inspecter la fabrication, l'installation, l'entretien et l'exploitation des appareils et des entreprises qu'il réglemente. Il est aussi responsable d'accorder des permis et d'inspecter les installations qui stockent et manipulent des hydrocarbures comme l'essence, le gaz naturel et le propane. L'ONTS inspecte aussi les articles rembourrés vendus en Ontario afin de vérifier qu'ils sont étiquetés correctement, qu'ils sont fabriqués de matériaux neufs et propres, et que leurs fabricants sont inscrits auprès de l'Office. Il peut fermer les appareils non sécuritaires et poursuivre les entreprises qui ne se conforment pas à la législation en matière de sécurité.

De plus, l'ONTS accrédite les techniciens qui travaillent dans les industries qu'il réglemente. Dans la plupart des cas, seuls les mécaniciens et les entreprises autorisées par l'ONTS peuvent installer, entretenir et réparer les appareils et les installations énumérés à la **figure 1**.

Il incombe au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère), en vertu de son protocole d'entente avec l'ONTS, de veiller à ce que l'Office s'acquitte de son mandat. Il peut aussi recommander des changements législatifs ou réglementaires au gouvernement de l'Ontario.

L'ONTS est chapeauté par un conseil d'administration de 13 membres, dont 7 sont élus et 6 sont nommés par le Ministère. À l'**annexe 1**, nous présentons l'organigramme de l'ONTS en octobre 2018. De plus, l'ONTS a établi un conseil consultatif de l'industrie pour chacun des neuf appareils ou installations réglementés; l'**annexe 2** présente une liste de ces conseils et de leurs membres. Chaque conseil de l'industrie est

Figure 1 : Appareils et installations réglementés par l'ONTS

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Programme de sécurité	Appareils/installations réglementés	Inventaire en avril 2018
Appareils de levage, manèges et remonte-pentes	Appareils de levage	59 654
	Remonte-pentes	256
	Manèges	2 468
Stockage et manutention des carburants	Installations de propane ¹	6 825
	Distributeurs de propane	Inconnu ²
	Installations de carburants liquides et gazeux ^{3, 4}	4 358
	Entreprises d'installation et d'entretien d'appareil à combustible	9 100
	Distributeurs de mazout ⁴	158
	Camions-citernes ⁴	4 000
	Sites privés de stockage de carburant ⁴	4 100
	Conduites de pétrole et de gaz naturel (km)	111 300
Chaudières, appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation	Chaudières et appareils sous pression	Inconnu ⁵
	Centrales d'exploitation ⁶	3 280
Articles remboursés	Entreprises enregistrées ⁷	13 164

1. Comprend les installations de remplissage de propane, les stations de ravitaillement et les emplacements d'échange de bouteilles.

2. L'ONTS n'a pas de liste exacte de tous les distributeurs de propane présents en Ontario (voir la section 6.1.5).

3. Comprend les stations d'essence, les installations de stockage en vrac et les stations de gaz naturel comprimé.

4. Au moment de l'audit, l'ONTS n'avait pas de programme d'inspection officiel pour mener des inspections périodiques dans les stations de gaz naturel comprimé, des distributeurs de propane et de mazout, des camions-citernes et des sites privés de stockage de carburant.

5. Comprend l'équipement qui produit et distribue l'eau chaude, la vapeur, l'air comprimé et d'autres liquides comprimés. L'ONTS n'a pas de liste exacte de toutes les chaudières et de tous les appareils sous pression en Ontario (voir la section 9.0).

6. Y compris les centrales de réfrigération, de vapeur, d'eau chaude, de compresseur et d'électricité.

7. Comprend les détaillants, les importateurs, les distributeurs, les fournisseurs et les fabricants.

constitué de représentants de l'industrie dont les responsabilités principales sont :

- d'identifier les problèmes de sécurité dans leurs industries respectives;
- de fournir une orientation à l'ONTS pour leur résolution;
- de formuler des commentaires et des conseils concernant la prestation de service de l'ONTS.

L'ONTS a aussi établi un conseil consultatif des consommateurs, qui fournit une orientation sur toute question liée à l'ONTS qui a une incidence sur le public ou sur les consommateurs de produits et/ou les appareils réglementés par l'ONTS.

2.2 Octroi de permis et inspection

Le Ministère a la responsabilité de mettre en œuvre de nouvelles lois sur la sécurité, y compris

les exigences de délivrance de permis pour les appareils et les installations. Cependant, la Loi accorde à l'ONTS de vastes pouvoirs d'inspection lui permettant d'inspecter aussi les appareils et les installations qui n'ont pas de permis, mais qui sont tout de même assujettis à la Loi. Après la mise en service d'un appareil ou d'une installation, l'ONTS doit mener des inspections périodiques pour s'assurer qu'ils sont correctement entretenus et fonctionnent conformément à la législation en matière de sécurité applicable.

La fréquence des inspections périodiques de l'ONTS varie selon les appareils et les installations. Par exemple, les inspections d'ascenseur sont fondées sur le risque. Les ascenseurs sont inspectés d'une fois aux six mois à une fois aux cinq ans; cette fréquence dépend principalement des résultats des trois dernières inspections. En revanche, certains

appareils et installations comme les installations de carburants liquides sont inspectés selon un cycle fixe, une fois tous les trois ans. La **figure 2** énumère les types d'appareils et l'entreprise/installation inspectée par l'ONTS et leurs cibles de fréquence d'inspection; la **figure 3** énumère le nombre d'inspections périodiques réelles menées par l'ONTS au cours des cinq dernières années dans chacun des secteurs réglementés. Une seule inspection peut révéler un certain nombre de problèmes de sécurité (non-conformité) et générer des commandes d'inspection multiples

exigeant la conformité à la législation en matière de sécurité applicable. Chaque commande décrit le problème de sécurité et fixe un délai pour réaliser la conformité. Nous approfondissons l'analyse de ce sujet à la **section 2.4**.

2.3 Application de la loi

La **figure 4** énumère les mesures d'application de la loi actuelles que peut entreprendre l'ONTS pour des raisons de non-respect de la législation en matière de sécurité, suivant un ordre de gravité. L'ONTS

Figure 2 : Fréquence d'inspection ciblée par secteur du programme de sécurité

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

	Secteur du Programme de sécurité	Cible de fréquence d'inspection
Appareils de levage, manèges et remonte-pentes	Ascenseurs et escaliers mécaniques	6 mois à 5 ans
	Manèges	Une fois par an
	Remonte-pentes	6 mois à 2 ans
Stockage et manutention des carburants	Installations de propane	6 mois à 3 ans
	Carburants liquides	Une fois tous les 3 ans
	Entreprises d'installation et d'entretien d'appareil à combustible ¹	Une fois tous les 3 ans
	Exploitant se pipeline ²	Une fois tous les 5 ans
Chaudières, appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation	Chaudières et appareils sous pression	1 à 3 ans
	Centrales d'exploitation	6 mois à 2 ans
Articles remboursés	Entreprises enregistrées ³	1 à 3 ans

1. L'ONTS mène les inspections des entreprises qui emploient des techniciens qui effectuent des travaux d'installation et d'entretien d'appareils à combustible comme les chaudières, les chauffe-eau, etc. (voir la **section 6.4.1**).
2. L'ONTS ne mène pas d'inspections sur les pipelines; cependant, les dossiers d'inspection des exploitants de pipeline, l'historique d'incidents, les manuels de fonctionnement et les dossiers de formation des employés sont examinés à tous les cinq ans par l'ONTS (voir la **section 6.3.1**).
3. Comprend les détaillants, les importateurs, les distributeurs, les fournisseurs et les fabricants.

Figure 3 : Inspections réelles effectuées par l'ONTS

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Secteur	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Ascenseurs et escaliers mécaniques	16 919	20 272	11 498 ¹	11 482	14 607
Manèges et remonte-pentes	1 670	1 952	2 046	1 958	2 100
Stockage et manutention des carburants	4 884	5 173	4 084	3 865	4 207
Chaudières et appareils sous pression	431	567	514	506	480
Mécaniciens d'exploitation	2 720	2 753	2 701	2 238	2 433
Articles remboursés	2 083	2 527	3 062	2 201 ²	1 808

1. La diminution du nombre de inspections par rapport aux années antérieures découle de l'adoption en 2015 par l'ONTS d'une approche d'inspection fondée sur le risque pour les ascenseurs et escaliers mécaniques, qui a réduit la fréquence d'inspection des appareils à risque faible et moyen.
2. L'ONTS n'a pas comblé deux postes d'inspecteur vacants cette année, parce que le ministère des Services gouvernementaux et des Services au consommateur avaient commencé à revoir les lois sur la sécurité des articles remboursés dans l'optique de révoquer en totalité ou en partie les lois. En conséquence, le nombre d'inspections menées a diminué après l'exercice financier de 2015-2016.

Figure 4 : Mesures d'application de la loi que l'ONTS est autorisé à prendre

Source: Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Mesure d'application de la loi	
Émission d'ordonnance de sécurité	L'ONTS émet des ordonnances d'inspection lorsque des cas de non-conformité aux lois en matière de sécurité sont identifiés au cours d'une inspection. Une ordonnance d'inspection est une directive qui enjoint le propriétaire/exploitant de l'appareil ou d'une entreprise/installation d'effectuer le travail spécifié à l'intérieur d'un certain délai pour se conformer aux lois sur la sécurité.
Fermeture	L'ONTS peut immédiatement interdire l'utilisation d'un appareil ou d'une installation s'il y a un risque immédiat pour la sécurité du public.
Suspension du permis	L'ONTS a le pouvoir de révoquer le permis d'exploitation d'un appareil, d'une installation, d'une entreprise ou d'un mécanicien lorsqu'il détermine le non-respect des exigences de sécurité.
Poursuite	L'ONTS a la capacité de poursuivre des contrevenants en vertu de la <i>Loi de 2002 sur les normes techniques et la sécurité</i> .

identifie la majorité des problèmes de non-respect au cours des inspections, même si une enquête sur un incident signalé peut enclencher une mesure d'exécution de la loi. Le propriétaire d'un appareil ou d'une entreprise/installation réglementé par l'ONTS doit lui signaler tous les incidents de sécurité mettant en cause l'appareil ou l'entreprise/installation qui entraîne (ou pourrait entraîner) des conséquences négatives pour une personne ou un bien matériel. Selon la gravité de l'incident, l'ONTS fera enquête pour déterminer si la cause de l'incident était un non-respect de la législation en matière de sécurité applicable.

Les **figures 5** et **6** montrent le nombre d'ordonnances émises par l'ONTS concernant des cas de non-respect et les taux d'inspection périodique de conformité par secteur au cours des cinq dernières années.

Le 9 mai 2018, le gouvernement a approuvé les changements apportés à la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* qui permet à l'ONTS d'imposer des amendes pour le non-respect de la législation en matière de sécurité. Au moment de notre audit, le Ministère n'avait pas encore révisé les règlements visant à permettre à l'ONTS de mettre en œuvre cette mesure d'exécution de la loi.

2.4 Délais pour corriger les problèmes de non-respect de la législation en matière de sécurité

L'ONTS impose des délais pour réaliser la conformité à la législation en matière de sécurité selon la gravité du problème de sécurité identifié ou du risque relié à l'inobservation de la loi. L'ONTS classe les risques associés au non-respect de la loi comme élevés, moyens ou faibles, selon l'impact sur la sécurité du public. Par exemple, les problèmes de sécurité relatifs à des pièces mécaniques critiques d'un ascenseur seraient classifiés comme un risque élevé, et doivent être corrigés dans les sept jours. Cependant, s'il y a un risque immédiat à la sécurité du public, l'ONTS fermerait immédiatement l'ascenseur jusqu'à ce qu'il soit réparé. La **figure 7** énumère les délais de conformité selon la gravité du risque que pourrait entraîner un non-respect. L'ONTS mène des inspections de suivi jusqu'à ce que les aspects non conformes indiqués au cours de son inspection soient corrigés.

Figure 5 : Ordonnances émises pour corriger les cas de non-conformité

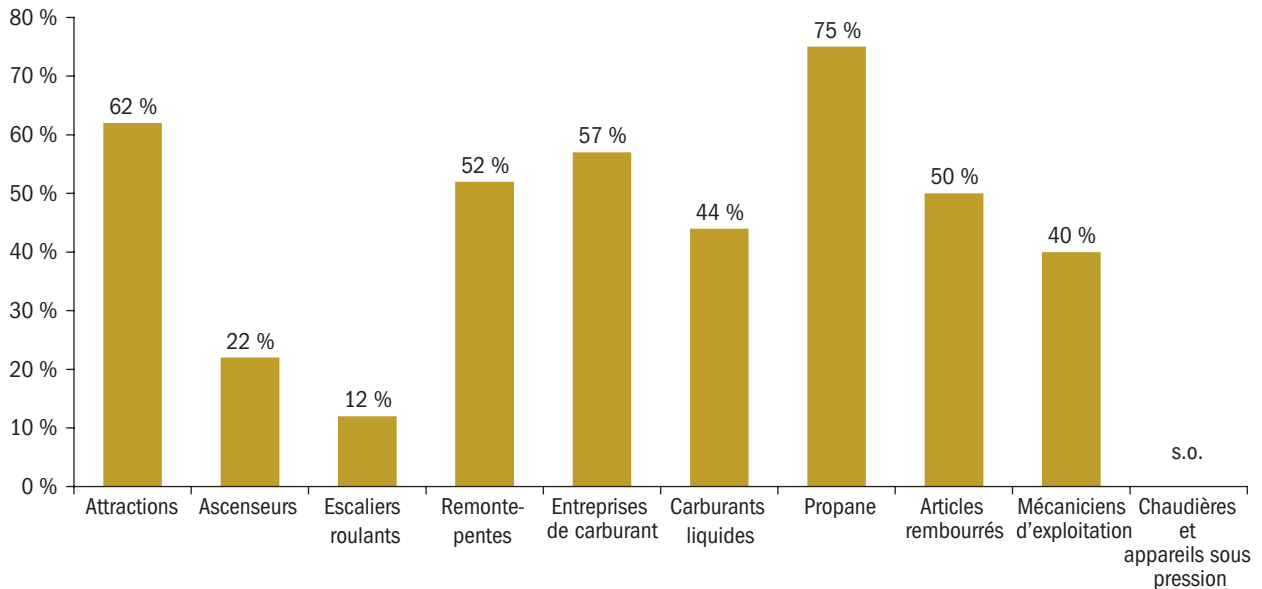
Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Programme de sécurité	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Ascenseurs et escaliers mécaniques	52 277	74 855	61 716	63 829	87 414
Manèges et remonte-pentes	1 722	2 155	1 968	2 418	2 750
Stockage et manutention des carburants	35 781	35 702	40 259	36 721	47 038
Chaudières et appareils sous pression ¹	20	11	7	7	7
Mécaniciens d'exploitation	3 964	4 600	3 322	2 702	3 269
Articles rembourrés	21 973	21 973	21 312	12 332 ²	13 740

1. L'ONTS ne s'est pas acquitté de son mandat législatif depuis 2001. La plupart des appareils ne sont pas inspectés par l'ONTS. (Voir la section 9.0 pour un complément d'information.)
2. L'ONTS n'a pas comblé deux postes d'inspecteur vacant parce que le ministère des Services gouvernementaux et des Services au consommateur avait entamé un processus d'examen du règlement et il y avait possibilité qu'il soit révoqué. En conséquence, le nombre d'inspections menées après l'exercice financier de 2015-2016 a diminué.

Figure 6 : Taux (moyen) de conformité aux inspections par secteur réglementé, 2014-2018

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)



Remarque : Le taux de conformité est le nombre d'inspections qui n'ont pas identifié de cas de non-conformité à la législation en matière de sécurité divisé par le nombre total d'inspections; le taux de conformité pour le secteur des chaudières et des appareils sous pression n'est pas disponible parce que l'ONTS ne recueille pas ces renseignements (voir la section 9.0).

Figure 7 : Nombre maximum de jours accordés pour se conformer aux lois sur la sécurité

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Secteur	Risque élevé	Risque moyen	Risque faible
Ascenseurs et escaliers mécaniques	7	30	90
Manèges	Immédiatement	7	30
Remonte-pentes	Immédiatement	15	30
Installations d'hydrocarbures	10	60	90
Chaudières, appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation	5	20	30
Articles rembourrés	Retrait immédiat du marché	30 Inspection de suivi	30 Pas d'inspection de suivi

3.0 Objectif et étendue de l'audit

L'objectif de notre audit était d'évaluer si L'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) a mis en place des processus et des systèmes efficaces pour :

- entreprendre ses activités de sécurité mandatées, dont l'enregistrement, l'octroi de permis, l'inspection, la certification et les enquêtes conformément à la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* (la Loi), ses 17 règlements et les codes et normes de sécurité spécifiques à l'industrie élaborés pour protéger la sécurité des Ontariens et de l'environnement;
- s'assurer que ses ressources sont suffisantes et déployées avec efficacité et efficacité pour effectuer ses activités mandatées;
- mesurer et rendre publique l'efficacité des activités qu'il entreprend pour protéger la sécurité des Ontariens.

De plus, nous avons évalué si le Ministère avait mis en place les processus de surveillance pour veiller à que l'ONTS s'acquitte efficacement de ses responsabilités mandatées pour protéger la sécurité des Ontariens.

Avant de commencer notre travail, nous avons défini les critères à respecter pour atteindre notre objectif. Ces critères ont été établis en fonction des lois, des politiques et des procédures applicables ainsi que des résultats d'études internes et externes. La haute direction de l'ONTS et du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs ont examiné et convenu de notre objectif et des critères afférents tels qu'énumérés à l'**annexe 3**.

Notre audit s'est penché sur quatre programmes de sécurité clé de l'ONTS : stockage et manipulation des carburants (hydrocarbures); chaudières et appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation (chaudières et appareils sous pression); chaudières et appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation (chaudières et

appareils sous pression), appareils de levage, attractions et remonte-pentes. Nous avons mené notre audit de janvier 2018 à août 2018, et nous avons obtenu une déclaration écrite du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs selon laquelle, au 8 novembre 2018, ils nous avaient fourni toute l'information connue susceptible d'avoir une incidence importante sur les constatations ou conclusions du présent rapport.

Dans le cadre de notre travail, nous avons examiné les documents et interviewé le personnel de l'ONTS, y compris la haute direction, les superviseurs et les inspecteurs. Nous avons aussi mené des entrevues auprès du directeur de la Sécurité et des risques, et des 10 conseils consultatifs de l'ONTS. De plus, nous avons mené des discussions avec le personnel clé du Ministère qui interagit régulièrement avec l'ONTS. En dernier lieu, afin d'observer comment l'ONTS mène ses inspections, nous avons accompagné ses inspecteurs à un certain nombre d'inspections dans chacun des domaines du programme de sécurité. En juillet et août 2018, nous avons mené un certain nombre d'inspections non annoncées dans des parcs d'attractions et des festivals de rue. En juin 2018, nous avons visité un certain nombre de magasins de vente au détail et tenté d'acheter des produits rembourrés dont l'ONTS avait déjà interdit immédiatement la vente.

Dans le cadre de notre examen du programme des carburants de l'ONTS, nous avons rencontré le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs afin de discuter du rôle du Ministère dans la surveillance du secteur du stockage et de la manipulation des hydrocarbures. Nous avons aussi communiqué avec la Commission de l'énergie de l'Ontario pour comprendre son rôle dans la surveillance des pipelines dans la province. Dans le cadre de notre examen du Programme de sécurité des chaudières et des appareils sous pression, nous avons pu consulter de grandes compagnies d'assurance en Ontario qui assurent ces appareils. Au cours de notre examen du Programme des appareils de

levage, nous avons parlé avec des représentants de quatre entreprises d'entretien d'ascenseur ayant des opérations en Ontario pour recueillir leurs perspectives sur le secteur.

La législation en matière de sécurité actuellement en place qui oriente les programmes de sécurité de l'ONTS, les politiques et les procédures internes, les procès-verbaux des réunions du conseil consultatif, les documents d'information du Ministère et les rapports d'inspection font partie des documents que nous avons examinés. Nous avons aussi recueilli et analysé les données du système d'information de l'ONTS sur les résultats des inspections passées, et son inventaire d'appareils et d'installations autorisés.

Nous avons effectué une analyse des secteurs de compétence afin de déterminer les pratiques exemplaires dans d'autres provinces et au Canada à l'échelle fédérale.

Nous avons effectué notre travail et présenté les résultats de notre examen conformément aux Normes canadiennes de missions de certification — Missions d'appréciation directe publiées par le Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada. Cela comprenait l'obtention d'un niveau d'assurance raisonnable.

Notre Bureau applique la Norme canadienne de contrôle de la qualité et, par conséquent, maintient un système complet de contrôle de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui a trait à la conformité au code de conduite professionnelle, aux normes professionnelles et aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et d'éthique du Code de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, qui sont fondées sur des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence raisonnable, de confidentialité et de conduite professionnelle.

4.0 Constatations détaillées de l'audit : surveillance du Ministère

4.1 Le Ministère n'examine pas régulièrement les activités d'inspection et d'octroi des permis de l'ONTS

Nous avons constaté que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) n'avait pas surveillé efficacement le rendement de l'ONTS ni évalué si l'Office s'acquittait de son mandat. Par exemple, le Ministère ne recueille pas régulièrement d'information opérationnelle suffisante pour examiner les activités d'octroi de permis et d'inspection de l'ONTS, de sorte qu'il ne connaît pas entièrement ses activités d'inspection, le nombre d'inspections qu'il effectue chaque année, et la qualité de ces inspections. Par exemple, le Ministère ne savait pas que l'ONTS n'inspecte pas périodiquement les emplacements d'échange des bouteilles de gaz propane avant que nous portions ce fait à son attention, comme nous le décrivons à la **section 6.1.6**.

Le Ministère examine les rapports annuels, y compris le Rapport sur la sécurité publié chaque année par l'ONTS, afin d'évaluer son rendement; le Ministère dépose aussi le rapport annuel de l'ONTS à l'Assemblée législative. Cependant, comme nous le décrivons à la **section 5.3**, nous avons constaté que l'information contenue dans les rapports est incomplète et que certains renseignements sont présentés de façon inexacte. Le Ministère ne s'assure pas que l'information publiée dans les rapports de l'ONTS est exacte et complète. Par exemple, le Ministère ne savait pas que l'ONTS ne faisait pas état de la majorité des incidents impliquant les hydrocarbures dans ses rapports sur la sécurité annuels.

4.2 Les indicateurs et les cibles de rendement de l'ONTS ne visent pas à favoriser des améliorations à la sécurité du public

Les taux de réussite d'inspection périodique sont un indicateur de rendement de la sécurité clé qu'utilise l'ONTS pour s'évaluer en regard de son mandat d'améliorer la sécurité du public. La cible de l'ONTS pour son taux de réussite d'inspection périodique est d'« être égale ou meilleure que l'exercice financier précédent ». L'exercice financier précédent ne donne pas de motivation à l'ONTS d'améliorer les taux de réussite d'inspection périodique dans les secteurs qu'il réglemente. Par exemple, en 2017, l'ONTS a signalé que son Programme de sécurité des appareils de levage n'avait pas atteint sa cible de rendement parce que le taux de réussite d'inspection de 24 % était égal à celui de l'exercice financier précédent — malgré le fait que le taux de réussite signalé soit très faible et qu'il ait empiré de 8 % depuis 2013.

4.3 Une surveillance inadéquate du Ministère met en évidence les faiblesses du modèle de fonctionnement de l'ONTS

L'absence de direction stratégique significative du Ministère au-delà de la Loi et du protocole d'entente a laissé l'ONTS définir la plus grande partie de son propre mandat. Dans la pratique, l'ONTS a défini son mandat en fonction du modèle de paiement à l'acte sous lequel il fonctionne. Le modèle de paiement à l'acte devrait idéalement donner naissance à un organisme efficace qui n'a pas besoin d'aide financière du gouvernement et dont le revenu est proportionnel à son niveau d'activité dans l'intérêt public. C'est-à-dire que les frais perçus par l'ONTS pour ses activités d'enregistrement, d'octroi de permis et d'inspection visent à lui fournir le financement et les incitatifs pour adopter une approche proactive dans son mandat de sécurité du public. Plutôt, nous avons

trouvé des cas où l'ONTS met l'accent sur les domaines où il peut recouvrer ses coûts même si ses activités n'ont que peu d'effet sur la sécurité du public, et d'autres domaines où l'ONTS ne produit pas suffisamment de revenus des droits de permis et où il n'a que peu fait pour promouvoir et exécuter la *Loi sur la sécurité publique*, même s'il y a des risques pour la sécurité du public.

Par exemple, comme décrit à la **section 5.6**, le Ministère a permis à l'ONTS de continuer à percevoir des frais excédentaires du Programme de sécurité des articles rembourrés même si la manière dont il exécute ce programme n'a que peu ou pas d'effet sur la sécurité du public. En attendant, comme nous le décrivons à la **section 6.2**, l'ONTS n'a pas pris d'approche proactive dans son mandat en ce qui concerne les sites de stockage d'hydrocarbures et les risques qu'ils posent.

Sans orientation claire et une supervision efficace du Ministère, l'ONTS ne s'est pas attaqué à certains des problèmes de sécurité les plus coûteux dont il a la responsabilité. Le Ministère n'a pas accordé à l'ONTS suffisamment de pouvoir pour faire respecter ses ordonnances de sécurité. En conséquence, l'ONTS n'a pas été en mesure de s'attaquer aux problèmes de la sécurité des ascenseurs qui empire, que nous décrivons à la **section 7.1**. Les poursuites répétées intentées par l'ONTS contre une entreprise d'entretien d'ascenseur délinquante ont donné lieu à des amendes au montant d'un million de dollars qui n'ont eu que peu ou pas d'effet : en 2018, 93 % des ascenseurs inspectés entretenus par cette entreprise dans les régions en lien avec la poursuite n'avaient pas réussi la dernière inspection de l'ONTS. Les modifications récentes rapportées à la Loi sont censées donner à l'ONTS les pouvoirs accrus pour émettre des amendes, mais les détails sur l'importance de donner ces amendes n'avaient pas encore été annoncés au moment de notre audit.

RECOMMANDATION 1

Afin d'assurer que l'ONTS s'acquitte de son mandat de promouvoir la sécurité du public et de faire respecter la Loi dans tous les secteurs réglementés en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité*, et ses règlements et les normes qui lui sont associées, nous recommandons que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs :

- établisse des indicateurs et des cibles de rendement pour l'ONTS qui favoriseront des améliorations dans chacun des secteurs réglementés;
- évalue régulièrement le rendement de l'ONTS par rapport à ces objectifs;
- prenne des mesures correctives, au besoin.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère reconnaît que des processus et des mesures de surveillance efficaces sont des outils importants pour évaluer si l'ONTS remplit son mandat en vertu de la Loi et qu'il est possible d'améliorer ses processus existants. Le Ministère travaillera en étroite collaboration avec l'ONTS pour examiner le protocole d'entente dans le but précis de donner suite aux conclusions en :

- établissant des processus améliorés concernant les frais perçus par l'ONTS;
- établissant des mesures et des cibles de rendement qui entraînent des améliorations dans chacun des secteurs réglementés par l'ONTS;
- évaluant régulièrement le rendement de l'ONTS par rapport à ces objectifs.

5.0 Constatations détaillées de l'audit : exécution du mandat de l'ONTS

5.1 Les déficiences de la technologie de l'information nuisent aux opérations de l'ONTS

5.1.1 La technologie de l'information de l'ONTS est obsolète et inefficace

Nous avons constaté que le système informatique actuel de l'ONTS est obsolète et que certains renseignements qu'il contient sont inexacts. Par exemple, le système ne permet pas à l'ONTS de trier ni d'analyser ses données d'inspection pour cerner les tendances ou le type le plus fréquent de non-conformité dans chaque secteur réglementé. L'ONTS ne peut pas déterminer le délai nécessaire pour résoudre les cas de non-conformité identifiés par ses inspections. Le calendrier d'inspection est tenu manuellement. L'ONTS n'a pas établi de contrôle de saisie des données, de sorte que les données inexacts sont parfois entrées ou des données sont saisies dans les mauvais champs de données; par exemple des emplacements incorrects ou manquants d'appareils et d'installations réglementés ou du type d'incidents (par exemple, « déversement de pétrole » saisi dans le nom de l'installation). Le dédoublement des données est un autre problème, étant donné que les mêmes appareils et installations sont saisis plusieurs fois dans le système.

En 2014, l'ONTS a reconnu que ses processus de surveillance et son système de tenue de dossiers numériques étaient désuets et ne pouvaient plus appuyer son mandat de promouvoir et d'assurer la sécurité publique. En novembre de la même année, l'ONTS a lancé une initiative intitulée TSSA 20/20 afin de normaliser et d'améliorer ses processus d'enregistrement, de délivrance de permis et d'inspection, ainsi que sa tenue de dossiers numériques. En 2017, lorsqu'il a constaté

que l'initiative 20/20 ne progressait pas comme prévu, le conseil d'administration de l'ONTS a remplacé le PDG par une nouvelle personne, qui a été embauchée en mars 2018.

5.1.2 Renouvellement inconditionnel des permis par l'ONTS

Nous avons trouvé qu'à l'exception du secteur du gaz propane, les renouvellements de permis d'exploitation d'appareils et d'entreprises réglementés par l'ONTS ne sont pas conditionnels à la satisfaction des exigences en matière de sécurité. L'ONTS délivre automatiquement ses permis lorsqu'il en reçoit le paiement. Par exemple, l'ONTS délivre automatiquement le permis d'exploitation d'un ascenseur, qu'on trouve habituellement affiché à l'intérieur d'une cabine d'ascenseur, moyennant des frais de 120 \$, 60 jours avant que n'expire l'ancien permis. Il renouvelle ces permis même si l'ascenseur est tellement peu sécuritaire que l'ONTS l'a interdit et qu'il est toujours interdit au moment du renouvellement.

Notre rapprochement des dossiers d'inspection et de permis de l'ONTS a révélé qu'en 2018, l'ONTS a renouvelé les permis d'exploitation d'un peu plus de 300 ascenseurs qui étaient encore interdits par l'ONTS parce qu'ils étaient dangereux. L'ONTS a accordé ces renouvellements parce que le système informatique qu'il utilise pour traiter les renouvellements de permis est distinct du système qu'il utilise pour les inspections, et que personne ne rapproche l'information qu'on trouve dans les deux systèmes.

RECOMMANDATION 2

Afin de réduire davantage les risques potentiels à la sécurité publique, nous recommandons que l'ONTS :

- réviser et mettre à jour ses systèmes de technologie de l'information;
- effectuer un examen de son processus de renouvellement des permis d'exploitation

dans les secteurs réglementés afin de déterminer si des appareils et des entreprises autorisés devraient être tenus de satisfaire à des conditions particulières avant de renouveler leur permis;

- examine tous les renouvellements de permis d'exploitation afin d'assurer que les permis d'appareils ou d'entreprises dangereux ou ceux qui ne répondent pas aux conditions de permis ne soient pas automatiquement renouvelés.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS est d'accord avec cette recommandation. Dans le cadre de notre programme 20/20, nous sommes en train de mettre à jour nos systèmes et processus de technologie de l'information; cela comprend l'examen et la mise à jour des conditions préalables à la délivrance et au renouvellement des permis d'exploitation. L'ONTS mettra également en œuvre un processus d'examen pour veiller à ce que les licences des appareils dangereux, ainsi que des appareils et des entreprises qui ne satisfont pas aux conditions d'autorisation, ne soient pas automatiquement renouvelées.

5.2 Les principales responsabilités du directeur de la sécurité et des risques de l'ONTS ne sont pas claires

Dans un effort pour accroître la reddition de comptes de l'ONTS au gouvernement et améliorer la transparence des activités de l'ONTS pour le public, en 2010 le gouvernement de l'Ontario a créé un poste de directeur de la sécurité et des risques (agent de sécurité). L'agent de sécurité doit fournir un examen indépendant des activités et du rendement liés à la sécurité du public de l'ONTS et relève directement du conseil d'administration de l'ONTS.

En février 2011, l'ONTS a embauché son premier agent de sécurité. Celui-ci est parti un

an plus tard et a été remplacé en juillet 2012 par l'agent de sécurité actuel.

Nous avons constaté que le contrat d'agent de sécurité limite le travail de celui-ci à un maximum de 60 jours par année à un taux quotidien de 1 800 \$. De plus, le contrat ne donne qu'une vague description des principales responsabilités de l'agent de sécurité. Les principales responsabilités sont décrites ci-dessous accompagnées de nos constatations sur la façon dont ces responsabilités sont exécutées.

- Examiner l'adéquation et l'efficacité du système de gestion du risque pour la sécurité du public, des politiques et des procédures de l'ONTS. Il n'y avait pas de documentation qui pourrait laisser croire qu'un examen avait déjà été effectué.
- Examiner, analyser et dresser un rapport sur le rapport du rendement en matière de sécurité annuel de l'ONTS : l'examen de l'agent de sécurité n'a pas porté sur l'exactitude de l'information présentée dans un rapport. L'agent de sécurité ne savait pas qu'il manquait de l'information dans le rapport (environ 26 000, ou 78 %, des incidents impliquant des hydrocarbures survenus entre 2008 et 2017 n'ont pas été signalés).
- Examiner toutes les questions de sécurité que le Ministère ou le conseil d'administration de l'ONTS pourrait demander. Depuis 2012, aucune demande n'a été faite par le Ministère ou le conseil d'administration de l'ONTS.
- Évaluer l'ONTS et faire un rapport sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gestion de la sécurité de l'organisation pour s'assurer qu'il est conforme à la législation en matière de sécurité : cette responsabilité n'a pas été assumée. Depuis 2001, l'ONTS ne s'est pas acquitté de la plupart de ses responsabilités en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* à l'égard de la sécurité des chaudières et des appareils sous pression.

RECOMMANDATION 3

Pour aider son directeur de la sécurité et des risques (agent de sécurité) à examiner et à faire rapport sur les activités et le rendement en matière de sécurité publique plus efficacement, nous recommandons que l'ONTS, de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, définisse plus clairement et plus précisément les responsabilités de l'agent de sécurité et évalue régulièrement son rendement par rapport aux critères de rendement établis.

RÉPONSE DE L'ONTS

En collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, le conseil d'administration de l'ONTS clarifiera et définira les responsabilités de l'agent de sécurité. L'ONTS évaluera ensuite régulièrement le rendement de l'agent de sécurité par rapport aux critères de rendement établis.

5.3 Le rapport public de l'ONTS sur les enjeux de sécurité est incomplet et inexact

Chaque année, l'ONTS publie son rapport sur la sécurité contenant de l'information clé liée à la sécurité sur les secteurs qu'il réglemente et l'évaluation de son propre rendement. Le Ministère et le directeur de la sécurité et des risques devraient utiliser le rapport sur la sécurité pour surveiller l'état de la sécurité dans chaque secteur réglementé et essayer d'évaluer le rendement de l'ONTS.

L'information clé contenue dans le rapport comprend :

- le nombre d'incidents de sécurité signalés à l'ONTS dans chaque secteur réglementé;
- l'évaluation du risque de l'ONTS (faible, moyenne ou élevée) des appareils et installations réglementés;
- les taux de conformité lors des inspections périodiques.

Nous avons examiné l'information contenue dans le dernier rapport sur la sécurité (2017) et trouvé qu'il présente une image inexacte des risques de sécurité qu'on trouve dans les secteurs que l'ONTS réglemente.

5.3.1 Les incidents impliquant les hydrocarbures ne sont pas signalés

Le rapport sur la sécurité 2017 indique qu'entre 2008 et 2017 il y a eu 7 371 incidents de sécurité liés aux hydrocarbures à l'origine de 47 décès et 627 blessés. Cependant, lorsque nous avons examiné la base de données des incidents de sécurité de l'ONTS, nous avons trouvé environ 26 000 incidents de sécurité liés aux hydrocarbures pendant cette période et 7 blessés consécutifs qui n'ont pas été inclus dans le rapport. Environ 22 000 des 26 000 incidents avaient trait à des dommages aux conduites de gaz naturel souterraines causés par les travaux d'excavation; des incidents qui impliquaient des conduites de gaz naturel représentaient plus de 60 % des incidents liés aux hydrocarbures signalés. Il manquait aussi dans le rapport environ 3 600 signalements de fuites d'hydrocarbures et de déversement de pétrole liquide qui ont contaminé l'environnement. L'ONTS nous a informés qu'il ajouterait dorénavant cette information au rapport sur la sécurité.

5.3.2 L'évaluation du risque des appareils et installations réglementés par l'ONTS est fondée sur de l'information incomplète

L'ONTS détermine le risque (faible, moyen et élevé) des appareils et des installations qu'il réglemente principalement selon les résultats de ses trois dernières inspections périodiques. Le rapport sur la sécurité affirme qu'environ 90 % des appareils et installations réglementés par l'ONTS sont à faible risque. Cependant, nous avons trouvé que les appareils et installations qui ont eu moins que trois inspections périodiques ne sont pas inclus dans ce résultat — ce qui signifie que l'information dans

le rapport ne tient pas compte du risque potentiel posé par environ 13 700 (ou 25 % de l'ensemble) des ascenseurs, 605 (ou 27 % du total) sont des escaliers mécaniques, 126 (ou 34 % du total) des remonte-pente, 901 (ou 21 % du total) des installations de carburant liquide et 75 (ou 7 % du total), des installations de gaz propane.

5.3.3 Les taux de réussite d'inspection de chaque programme de sécurité sont inexacts ou ne sont pas signalés

Les taux de réussite d'inspection présentés dans le rapport sur la sécurité pour chacun des quatre programmes de sécurité sont inexacts ou ne sont pas signalés. Par exemple, l'ONTS indique que le taux de réussite d'inspection pour les chaudières et appareils sous pression est de 98 %, mais ne mentionne pas que ce taux de réussite concerne moins de 2 % de toutes les chaudières et de tous les appareils sous pression utilisés en Ontario. Comme nous le décrivons à la **section 9.1**, le taux de réussite d'inspection pour 98 % des chaudières et des appareils sous pression restants est inconnu, parce que l'ONTS n'a pas recueilli l'information des assureurs. Le taux de réussite d'inspection en 2017-2018 était de 43 % pour les carburants liquides et de 74 % pour le propane, mais pour des fins de mesure du rendement, l'ONTS combine ces taux et indique dans le rapport 54 %, appelant les taux combinés les « sites autorisés ». Le taux de réussite d'inspection du programme de sécurité des articles rembourrés, qui a été d'environ 50 % au cours des cinq dernières années, ne figure pas du tout dans les rapports de l'ONTS.

RECOMMANDATION 4

Pour aider à assurer l'efficacité et la transparence de ses opérations, nous recommandons que l'ONTS rende régulièrement publique l'information suivante, après s'être assurée que celle-ci est complète et exacte :

- le nombre et le type d'inspections effectuées dans chaque secteur du programme de sécurité;
- le taux de conformité aux inspections dans chaque secteur du programme de sécurité, y compris le taux de conformité de chaque entreprise d'entretien d'ascenseur en Ontario;
- le problème de non-conformité le plus courant identifié dans chaque secteur du programme de sécurité;
- les incidents de sécurité signalés par chaque secteur du programme de sécurité;
- le nombre et le résultat des nouvelles inspections effectuées dans chaque secteur du programme de sécurité.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS est d'accord avec cette recommandation et commencera à rendre publics les renseignements suggérés par la vérificatrice générale de l'Ontario. L'ONTS s'engage également à examiner continuellement la pertinence de l'information publiée.

5.4 Les inspecteurs ne sont pas supervisés de façon efficace et n'utilisent pas de listes de vérification d'inspection

La surveillance de l'ONTS de ses inspecteurs sous-entend un processus de vérification s'ils effectuent leurs inspections correctement. Chaque inspecteur est accompagné chaque année pour au moins deux inspections par son superviseur, qui observe la manière dont l'inspecteur mène les inspections et lui accorde une note de rendement. En présence d'un superviseur, les inspecteurs sont tous motivés à bien faire — et en fait, lorsque nous avons examiné les notes de rendement d'inspection accordées en 2017, nous avons trouvé que presque tous les inspecteurs avaient réussi avec des notes presque parfaites. Un processus de surveillance plus efficace pour les inspecteurs serait une nouvelle inspection a posteriori. Les inspecteurs de l'ONTS

devraient alors suivre les normes d'inspection officielles pour guider leur travail, et remplir des listes de vérification d'inspection par rapport auxquelles les procédures qui suivent et la qualité de leurs inspections pourraient être évaluées.

Les listes de vérification d'inspection offrent une façon systématique de recueillir de l'information au sujet de ce qui a été inspecté pour fin de référence future et d'évaluation. Elles réduisent aussi le risque de manquer des éléments importants au cours de l'inspection. À tout le moins, elles fournissent une preuve qu'une inspection a été effectuée.

Dans le cadre de notre audit, nous avons accompagné les inspecteurs de l'ONTS pour un certain nombre d'inspections dans chacun des domaines du programme de sécurité. Nous avons constaté que les inspecteurs n'utilisent pas de liste de vérification ni d'autre document pour les guider. Par exemple, l'inspecteur d'ascenseur de l'ONTS n'a pas recueilli d'information pour montrer que chaque pièce mécanique principale avait été inspectée et consigner l'état de chaque pièce. La seule information clé documentée dans le rapport d'inspection concernait le non-respect de la loi en matière de sécurité que l'inspecteur avait identifié.

Lorsque nous avons demandé à l'ONTS la raison pour laquelle il n'avait pas adapté le formulaire de liste de vérification d'inspection, on nous a répondu que les inspecteurs étaient formés à la façon de mener leurs inspections et qu'on ne considérait pas qu'une liste de vérification soit nécessaire.

RECOMMANDATION 5

Pour améliorer la sécurité du public en assurant que les inspections périodiques de l'ONTS sont effectuées avec une plus grande profondeur et une plus grande uniformité, nous recommandons que l'ONTS :

- intègre des listes de vérification à tous ses programmes de sécurité dans la mesure du possible;
- formalise ses normes d'inspection, y compris celles concernant :

- le type et le nombre d'inspections à effectuer;
- le nombre d'échantillons que les inspecteurs pourraient sélectionner et inspecter ou tester;
- les critères de réussite ou d'échec de l'inspection;
- les exigences minimales de tenue de dossiers;
- mette en œuvre un processus de surveillance des inspecteurs qui comprend un examen à posteriori ou une nouvelle inspection des inspections complétées.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS adoptera des listes de vérification lorsque cela s'y prête, et les inspecteurs recevront une formation complète sur toutes les normes et tous les documents de déclaration. L'ONTS mettra également en œuvre un processus de surveillance des inspecteurs qui comprendra l'examen des inspections achevées.

5.5 Il n'y a aucune exigence de formation continue pour la plupart des techniciens et mécaniciens accrédités de l'ONTS

L'ONTS examine et accrédite la plupart des techniciens qui travaillent dans les secteurs qu'il réglemente. Il accorde aussi des permis aux entreprises pour lesquelles ces techniciens travaillent. La **figure 8** indique le nombre de titulaires de certificat dans chaque secteur réglementé. Les individus qui réussissent leurs examens et répondent aux exigences d'expérience applicables peuvent demander de s'inscrire auprès de l'ONTS et obtenir un certificat, qui est valide pendant un maximum de deux ans.

Une enquête du coroner sur la mort d'un mécanicien d'ascenseur en 2005 a recommandé que l'ONTS mette en œuvre une exigence de formation continue pour les mécaniciens d'ascenseur en tant

Figure 8 : Métiers réglementés et nombre de titulaires de certificat

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Métier réglementé	Nombre de titulaires de certificats*
Mécanicien d'appareil de levage	3 767
Mécanicien de manège	652
Mécanicien de remonte-pente	343
Mécanicien d'exploitation	11 811
Technicien des carburants	73 652
Inspecteur de chaudières et appareils sous pression	143

* Une personne peut détenir plus d'un certificat. Accréditations en vigueur depuis janvier 2018.

que condition de réaccréditation. En 2011, l'ONTS a adopté cette recommandation pour les mécaniciens d'ascenseur, mais ne l'a pas adopté pour tous les autres mécaniciens/techniciens qu'il accrédite. Au cours de notre audit, l'ONTS nous a informés qu'il était en voie de mettre en œuvre une exigence de formation continue pour les mécaniciens de remonte-pente.

RECOMMANDATION 6

Afin de réduire le risque pour la sécurité du public et aider à assurer que les mécaniciens et les techniciens autorisés demeurent qualifiés, nous recommandons que l'ONTS mette en œuvre, où c'est nécessaire, une exigence de formation continue en tant que condition de réaccréditation.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS reconnaît que la formation continue est un outil important pour veiller à ce que les titulaires de certificat se tiennent informés des nouvelles exigences, et il adoptera une exigence de formation continue, lorsque cela est pertinent.

5.6 L'ONTS continue de percevoir des frais qui dépassent le coût d'exploitation de deux de ses quatre programmes de sécurité

Selon le protocole d'entente entre le Ministère et l'ONTS, les frais perçus par l'ONTS ne devraient pas dépasser le coût de fonctionnement de chaque programme de sécurité, et tout interfinancement devrait être réduit avec le temps. Nous avons toutefois constaté que ce n'est pas le cas. Notre analyse de l'information financière de l'ONTS démontre qu'au cours des cinq dernières années, les frais des programmes de sécurité des appareils de levage et des articles rembourrés étaient excédentaires; nous avons de plus découvert que le surplus était utilisé pour couvrir les coûts des programmes de sécurité des chauffe-eau et des appareils sous pression. Cet interfinancement des programmes va à l'encontre de l'intention du protocole d'entente qui exige que l'ONTS tente d'apparier les frais perçus de chaque programme aux coûts d'administration du programme.

La **figure 9** indique les revenus de l'ONTS par rapport aux dépenses par domaine de programme entre les années financières 2012-2013 et 2016-2017. Les frais perçus dans le cadre du Programme de sécurité des appareils de levage dépassent les dépenses de fonctionnement d'environ 18,5 millions de dollars; ceux perçus dans le cadre du Programme de sécurité des articles rembourrés dépassent les dépenses d'exploitation

du programme d'environ 10 millions de dollars. Au cours de la même période, les programmes de sécurité des chaudières et des appareils sous pression et des carburants ont enregistré un déficit de plus de 12,7 millions de dollars.

RECOMMANDATION 7

Afin d'assurer que les frais demandés reflètent raisonnablement le coût du fonctionnement de chaque programme de sécurité particulier et que certains programmes de sécurité ne soient pas utilisés pour couvrir des coûts d'administration d'autres programmes, nous recommandons que l'ONTS fasse un examen de sa structure de frais et rende publics les revenus tirés des frais perçus et les coûts d'exécution de la loi dans chaque secteur du programme de sécurité.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS, en consultation avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, effectuera un examen de son modèle de tarification afin de s'assurer que les frais facturés reflètent raisonnablement le coût d'exploitation de chaque programme de sécurité particulier. L'ONTS commencera également à déclarer publiquement les recettes tirées des droits perçus et les coûts de l'application de la loi dans chaque secteur de programme de sécurité.

Figure 9 : Revenu par rapport aux charges par secteur du programme de sécurité, de 2012-2013 à 2016-2017 (en milliers de dollars)

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Programme de sécurité	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total
Appareils de levage et manèges	831	4 227	6 102	4 587	2 750	18 497
Stockage et manutention des carburants	(146)	(528)	(1 252)	(1 110)	(1 850)	(4 886)
Chaudières, appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation	(1 874)	(2 916)	(2 182)	(359)	(471)	(7 802)
Articles rembourrés	1 773	1 654	1 893	2 263	2 390	9 973
Excédent net/(insuffisance nette) des revenus par rapport aux charges	584	2 437	4 561	5 381	2 819	15 782

6.0 Constatations détaillées de l'audit : programme de sécurité du stockage et de la manutention des hydrocarbures

6.1 Les risques potentiels pour la sécurité dans les secteurs du propane et des carburants liquides sont mal gérés

6.1.1 Explosion de l'usine de propane de Sunrise

Le 10 août 2008, une explosion de gaz propane s'est produite à l'installation de propane de Sunrise à Toronto. Le propane est un gaz inflammable, stocké sous pression à son état liquide. Le transfert du propane pose un risque élevé d'explosion s'il est fait incorrectement. L'explosion a été causée par une rupture d'un tuyau souple utilisé pour effectuer un transfert de propane de camion à camion, ce qui est une opération illégale. Deux personnes ont trouvé la mort dans cet accident, et environ 12 000 ont dû être évacuées de la région voisine.

En Ontario, il y a environ 6 800 emplacements où le propane est stocké ou rempli. Cela comprend 947 stations de remplissage de propane qui stockent du propane dans de grands réservoirs, et 131 installations de stockage et de remplissage de propane en vrac semblables à celles de Sunrise. Environ 5 700 de ces emplacements sont des stations d'essence et de grands magasins de vente au détail où les bouteilles de propane pour le barbecue peuvent être échangées.

6.1.2 Un comité d'experts sur la sécurité recommande des plans de gestion du risque et de la sécurité pour les inspections de l'ONTS.

Après l'explosion de Sunrise, à la fin août 2008, le gouvernement a désigné un comité d'experts pour

recommander la manière dont le propane devrait être manipulé de façon plus sécuritaire. À la fin de 2008, le Comité d'experts en propane a recommandé une formation obligatoire des travailleurs qui manipulent le propane. Il a également recommandé que les grandes installations d'entreposage et de transvasement de propane en vrac et les centres de ravitaillement soient tenus de fournir les renseignements suivants à l'ONTS pour que leurs permis d'exploitation soient renouvelés chaque année :

- un plan de gestion du risque et de la sécurité (le plan de risque et de sécurité) préparé par un ingénieur indépendant (ou l'opérateur de l'installation, si la capacité du site est en deçà d'un volume spécifié) et approuvé par le service d'incendie local;
- la confirmation de la municipalité visée que le fonctionnement ne contrevient à aucun règlement municipal;
- une preuve d'assurance;
- des dossiers de formation de tous les employés qui manipulent le propane.

Le plan de risque et de sécurité contient une analyse des dangers dans la région voisine de l'installation de propane, comme une population dense ou la présence d'écoles ou d'hôpitaux. Il contient aussi une simulation des dommages potentiels de la région voisine dans le cas d'une explosion du pire cas et évalue le nombre de personnes à l'intérieur de la « zone de danger » ainsi que le nombre de personnes à l'intérieur du rayon d'évacuation maximum.

Le comité d'experts a indiqué que l'ONTS devrait intégrer l'information recueillie dans le plan de risque de sécurité dans sa base de données afin d'identifier les installations à risque élevé et les inspecter plus fréquemment.

Le comité recommande aussi que l'ONTS élabore une approche d'inspection fondée sur le risque pour tous les emplacements qui stockent du propane, en utilisant l'information recueillie dans les plans de risque et de sécurité.

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné la réponse de l'ONTS aux recommandations du comité d'experts sur le propane.

6.1.3 Les inspections de l'ONTS n'utilisent pas l'information critique qui lui est signalée

Depuis 2009, les entreprises de propane ont été tenues de présenter leurs plans de risque de sécurité à l'ONTS dans le cadre du renouvellement de leur permis annuel. Le coût de préparation de ces plans pour une installation plus grande par un ingénieur professionnel indépendant peut varier de 15 000 \$ à 35 000 \$ ou plus, selon la taille de l'installation. La fréquence des inspections fondées sur le risque, par l'ONTS, des usines de stockage et de remplissage du propane en vrac et des centres de ravitaillement s'échelonnent sur 6 à 36 mois, selon la cote de risque de l'emplacement de propane. Lorsque nous avons fait l'examen de la manière dont l'ONTS détermine ses notations du risque, nous avons constaté que l'ONTS ne tient pas compte de l'information recueillie dans les plans de risque de sécurité, contrairement à la recommandation du comité d'experts sur le propane. Les plans de risque et de sécurité contiennent de l'information au sujet des dangers particuliers pour la sécurité associés à chaque emplacement de propane et le danger pour les collectivités voisines.

Nous avons également trouvé que toute cette information essentielle n'est même pas saisie dans la base de données de l'ONTS. En 2015, sept ans après que le comité a formulé sa recommandation, l'ONTS avait recueilli les données d'inspection historique nécessaires pour mettre en œuvre un programme d'inspection fondé sur le risque différent, où le risque de chaque installation de propane est établi selon les résultats des trois dernières inspections. Dans notre examen des plans de risque de sécurité, nous avons observé que 162 emplacements de propane évalués par l'ONTS comme ayant un faible risque ont tous des réservoirs de propane qui se trouvent à moins d'un kilomètre d'une installation à risque élevé comme

des écoles, des garderies, des hôpitaux et des foyers et des maisons de retraite.

Nous avons demandé à l'ONTS la raison pour laquelle, depuis 2009, il n'utilise pas l'information trouvée dans les plans de risque et de sécurité pour localiser les installations de propane à risque élevé en Ontario et les inspecter plus fréquemment. L'ONTS nous a indiqué qu'il entendait utiliser cette information, mais il a plutôt adopté la même approche d'inspection que pour les ascenseurs.

RECOMMANDATION 8

Pour réduire le risque d'incidents potentiels dans le secteur du propane, nous recommandons que l'ONTS adopte dès que possible la recommandation du comité d'experts sur le propane pour son programme d'inspection fondé sur le risque et utilise toute l'information pertinente qui se trouve dans les plans de gestion du risque et de la sécurité afin d'établir une cote de risque utilisée pour déterminer la méthodologie de sélection des installations à inspecter.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS est d'accord avec cette recommandation et commencera à utiliser dans son programme d'inspection périodique fondée sur les risques l'information qu'il recueille dans les plans de gestion des risques et de la sécurité.

6.1.4 Les décisions de mettre en œuvre les programmes de permis et/ou d'inspection ne sont pas toujours fondées sur des preuves ou ne servent pas toujours l'intérêt public

La *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* (la Loi) confère à l'ONTS de vastes pouvoirs pour inspecter les installations d'hydrocarbures et l'équipement qu'il juge nécessaire. Par conséquent, l'ONTS a le pouvoir d'établir des programmes d'inspection périodique pour assurer que le secteur des hydrocarbures

en Ontario respecte la législation en matière de sécurité. Dans un même ordre d'idée, l'ONTS peut demander que le Ministère instaure de nouvelles exigences pour la délivrance des permis. La **figure 10** montre les installations et l'équipement qui sont actuellement autorisés et inspectés périodiquement par l'ONTS dans le secteur des hydrocarbures.

En décidant du type de surveillance de sécurité à instaurer et à exécuter, il est important de mettre la sécurité du public en balance avec les coûts de la conformité réglementaire, étant donné que l'ONTS perçoit des frais pour ses permis et ses inspections. Par conséquent, les décisions d'octroyer un permis et de faire une inspection doivent se fonder sur de l'information exacte concernant les risques

Figure 10 : Secteur des carburants réglementé par l'ONTS

Source: Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Secteur ¹	Description	Autorisé par l'ONTS	Inspecté périodiquement
Propane			
Stockage en vrac, installations de remplissage	Les emplacements de stockage où le propane est emmagasiné dans de grands réservoirs de stockage pour le transport et la distribution par des camions-citernes	✓	✓
Stations de ravitaillement	Emplacements où des bouteilles de propane ou les réservoirs de véhicule des clients sont remplis de propane	✓	✓
Emplacements d'échange de bouteille	Emplacements où les bouteilles de propane sont échangés/vendus; les bouteilles remplies sont souvent rangées dans des cages pour la revente au public dans des stations d'essence ou chez d'autres détaillants	✓	Non
Distributeurs	Transporteurs de propane d'installations de stockage ou de remplissage en vrac pour les clients (propriétaires qui l'utilisent pour le chauffage) ou les stations de ravitaillement	Non	Non
Emplacements de stockage hors-site	Sites à l'extérieur de leurs sites autorisés où les grandes installations de stockage et de remplissage en vrac emmagasinent parfois du propane	Non	Non
Carburants liquides et gazeux			
Installations de stockage en vrac	Emplacements de stockage où l'essence, ou tout autre produit pétrolier, est stocké dans de grands réservoirs de stockage pour fins de transport et de distribution	✓	✓
Stations d'essence	Emplacements où l'essence est vendue et distribuée dans des réservoirs de carburant de véhicules à moteur ou des contenants portatifs	✓	✓
Distributeurs de mazout	Transporteurs de mazout dans des camions-citernes depuis des installations de stockage en vrac jusqu'aux clients (propriétaires qui l'utilisent pour le chauffage) ou les stations d'essence	✓	Non
Camions-citernes	Véhicules à moteur qui transportent des carburants liquides comme l'essence ou le diesel	✓	Non
Stations de gaz naturel comprimé	Emplacements qui vendent du gaz naturel dans son état comprimé; utilisé communément dans les parcs de véhicules	✓	Non
Pipelines de pétrole et de gaz naturel ²	Oléoducs et gazoducs utilisés pour la transmission et la distribution du pétrole et du gaz dans l'ensemble de la province	✓	Non
Sites privés de stockage de carburant ³	Emplacements privés qui stockent les carburants liquides et qui ne sont pas ouverts au public, p. ex. postes de police, services de messagerie, fermes, entreprises de location de véhicules	Non	Non

1. Tous les emplacements/équipements autorisés sont inspectés par l'ONTS lorsqu'ils sont d'abord mis en service, dans le cadre du processus d'octroi de permis initial.

2. Les pipelines de pétrole et de gaz naturel sont décrits à la **section 6.3.1**.

3. Les installations privées d'entreposage de carburant sont examinées à la **section 6.2.1**.

de sécurité et leurs répercussions potentielles sur le public. En tant qu'agent d'application de la législation en matière de sécurité au quotidien, l'ONTS est le mieux placé pour recueillir de l'information au sujet des risques de sécurité potentiels qui se trouvent dans les secteurs qu'il réglemente, puis d'utiliser cette information pour appuyer les décisions fondées sur des preuves sur la meilleure façon de contrer les dangers potentiels.

Lorsque nous avons examiné les programmes d'octroi de permis et d'inspection dans le secteur des hydrocarbures, nous avons constaté que les demandes de permis de l'ONTS au Ministère et ses décisions de mettre en œuvre les programmes d'inspection ne sont pas toujours fondés sur de l'information exacte au sujet des risques de sécurité potentiels.

Nous avons observé que l'ONTS n'a pas créé un cadre de prise de décision clair, fondé sur des données probantes pour décider du moment où mettre en œuvre un programme d'inspection périodique des commerces à qui il accorde des permis. De la même manière, nous avons découvert que l'ONTS n'avait inspecté aucun des commerces n'ayant pas de permis qui doivent se conformer à la législation en matière de sécurité afin de déterminer s'ils présentent un risque pour la sécurité du public qui justifierait la nécessité d'obtenir un permis ou des inspections périodiques. L'ONTS nous a informés qu'en prenant ses décisions, il considère les résultats des inspections passées, l'historique d'incidents et les risques inhérents à évaluer le besoin d'un permis et des programmes d'inspections périodiques. Cependant, comme nous l'expliquons dans les sections qui suivent, nous avons trouvé que cela n'a pas toujours été le cas.

6.1.5 L'ONTS ne surveille pas les emplacements de stockage de propane hors site ni les distributeurs de propane

Les installations de propane sont tenues de divulguer à l'ONTS leurs plans de risque et de

sécurité s'ils stockent du propane à l'extérieur de leur emplacement autorisé. Au moment de notre vérification, il y avait au moins 11 sites de stockage de propane hors site en Ontario. L'ONTS est tenu de s'assurer que ces sites entreposent le propane de façon sécuritaire et conformément à la loi. Nous avons découvert que l'ONTS ne surveille pas les emplacements de stockage hors site, de sorte que la conformité à la législation en matière de sécurité applicable à ces emplacements n'est pas connue.

Nous avons aussi appris que l'ONTS ne surveille pas les distributeurs de propane pour déterminer s'ils présentent un danger pour la sécurité qui justifierait l'exigence d'un permis et/ou de faire partie d'un programme d'inspections, même si en 2013, l'ONTS a demandé au Ministère de pouvoir exiger un permis pour la distribution du propane. L'ONTS pourrait surveiller et inspecter les distributeurs de propane de sa propre autorité, ce qui pourrait contribuer à la sécurité du public. Le Ministère nous a indiqué que l'ONTS n'a pas fourni de preuve que les distributeurs présentaient un risque potentiel pour la sécurité qui justifierait un programme de permis.

6.1.6 L'ONTS n'inspecte pas périodiquement les camions-citernes, les stations de gaz naturel comprimé ni les emplacements d'échange de cylindre de propane

L'ONTS n'a pas pu nous fournir de preuve ou d'analyse qui démontreraient et appuieraient sa justification de ne pas mener des inspections périodiques de certaines installations d'hydrocarbures et de l'équipement. Nous avons remarqué ce qui suit :

- L'ONTS aujourd'hui n'inspecte pas périodiquement les camions-citernes utilisés pour transporter le propane, l'essence, le diesel et d'autres carburants liquides. Les camions-citernes ne sont inspectés qu'au moment de leur accorder un permis initial avant qu'ils ne prennent la route. Selon les dossiers de l'ONTS, le parc de

camions-citernes autorisés en Ontario est vieillissant; au moment de notre audit, 2 750, ou environ 70 %, d'environ 4 000 camions-citernes autorisés avaient été mis en service il y avait plus de 5 ans. Cependant, l'ONTS n'a pas recueilli d'information pour déterminer si les camions-citernes plus âgés présentent un danger qui peut justifier l'imposition des conditions de permis additionnelles pour des camions plus âgés ou un programme d'inspection périodique.

- Toutes les stations de gaz naturel en Ontario sont tenues de détenir un permis de l'ONTS. Au moment de notre audit, l'ONTS comptait 240 stations actives autorisées. Cependant, nous avons trouvé que l'ONTS n'a pas inspecté 163, ou environ 70 %, de ces stations exploitées au cours des cinq dernières années.
- Les dossiers d'inspection de l'ONTS indiquent qu'il n'a pas inspecté 4 774, ou environ 85 %, des emplacements où les bouteilles de propane sont échangées dans les 5 dernières années. Le Ministère nous a indiqué qu'il croyait que l'ONTS inspectait périodiquement ces emplacements.

RECOMMANDATION 9

Pour aider à assurer que les justifications de l'ONTS pour la surveillance réglementaire sont entièrement fondées sur les preuves et que ses décisions mettent la sécurité du public en balance avec les coûts de la conformité réglementaire, nous recommandons que l'ONTS établisse un cadre de prise de décision claire lorsqu'il est justifiable de :

- demander au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs d'exiger un permis pour les commerces fonctionnant dans un secteur particulier;
- mettre en œuvre un programme d'inspection périodique fondé sur le risque continu;

- réduire la fréquence des inspections ou d'éliminer les inspections;
- se servir d'autres méthodes de surveillance, comme les conditions d'octroi des permis ou l'enregistrement volontaire.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS travaillera à l'élaboration d'un cadre décisionnel clair, qui utilisera une collecte et une analyse améliorées des données pour éclairer des décisions réglementaires claires et cohérentes. Ce nouveau cadre comprendra des directives sur :

- la présentation des demandes au ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pour l'octroi de licences aux entreprises qui exercent des activités dans un secteur particulier;
- la mise en œuvre d'un programme d'inspection périodique continu fondé sur les risques;
- la réduction de la fréquence des inspections ou leur élimination;
- l'utilisation de méthodes de surveillance, comme les conditions de licence ou l'enregistrement volontaire.

Cette nouvelle approche permettra également à l'ONTS de concentrer ses efforts sur les secteurs qui en ont le plus besoin.

6.1.7 L'ONTS sait que certains distributeurs de mazout livrent du mazout dans des réservoirs qui fuient, mais n'a rien fait pour réduire ce risque pour la sécurité

Le mazout est utilisé pour le chauffage des maisons comme une option de rechange au gaz naturel. Les déversements ou les fuites d'un réservoir de stockage de mazout peuvent être à l'origine d'un incendie ou d'une contamination environnementale des sols et de l'alimentation en eau souterraine avoisinants, ce qui pose des risques graves pour la santé. Pour prévenir ces incidents de sécurité, il est interdit aux distributeurs de mazout de livrer du

mazout dans des réservoirs qui sont en mauvais état et dangereux. De plus, les distributeurs de mazout sont tenus d'inspecter les réservoirs où ils livrent du mazout une fois tous les 10 ans, et doivent conserver leurs dossiers d'inspection. Dans le cadre de l'inspection, les distributeurs de mazout doivent :

- vérifier le réservoir de mazout pour déterminer des signes visibles de rouille ou de corrosion et pour des fuites ou des déversements autour des tuyaux qui transportent le mazout du réservoir à la maison;
- vérifier si le réservoir est ventilé comme il faut, afin d'assurer qu'il n'y a pas de risque de rejet de monoxyde de carbone.

L'ONTS est tenu d'inspecter les distributeurs de mazout afin d'assurer qu'ils inspectent les réservoirs de mazout et livrent le mazout uniquement dans des réservoirs sécuritaires. Cependant, nous avons trouvé que l'ONTS ne mène pas d'inspection périodique des distributeurs de mazout et ne recueille pas d'information auprès d'eux pour s'assurer qu'ils inspectent les réservoirs de mazout. Au moment de notre audit, 158 distributeurs de mazout autorisés étaient établis en Ontario. Selon les données obtenues du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs sur les fuites de réservoir de mazout signalées au cours des cinq dernières années, environ 640 fuites avaient produit une estimation de 153 000 litres de contamination au mazout des sols et de l'eau avoisinants.

En octobre 2010, l'ONTS a lancé un programme d'inspection pilote pour vérifier si les distributeurs de mazout inspectent les réservoirs de carburant. Dans le cadre de ce projet pilote, à la fin de 2011, l'ONTS a effectué six inspections. Depuis lors, l'ONTS a aussi inspecté 12 distributeurs de mazout dans le cadre d'enquêtes de déversement de mazout signalé. Nous avons demandé que l'ONTS nous fournisse tous les 18 rapports d'inspection. L'ONTS n'a pas été en mesure de localiser 4 de ces rapports et nous en a fourni 14. Notre examen des 14 rapports d'inspection a révélé que :

- Quatre distributeurs de mazout faisaient des livraisons de mazout dans 16 réservoirs que l'ONTS avait trouvé très peu sécuritaires et exigeaient une attention immédiate. Les réservoirs laissaient fuir du mazout et certains posaient un risque élevé de rejets de monoxyde de carbone en raison d'une ventilation incorrecte. Trois autres distributeurs livraient du mazout dans 29 réservoirs que l'ONTS avait trouvé non sécuritaires, mais qui ne montraient pas encore de fuite de pétrole.
- Deux distributeurs ne pouvaient fournir à l'ONTS aucun dossier d'inspection. Les dossiers d'inspection de cinq autres distributeurs étaient incomplets ou illisibles.

Nous avons demandé à l'ONTS la raison pour laquelle, même s'il savait depuis bon nombre d'années que les réservoirs de mazout posent un danger grave pour la sécurité, il n'a rien fait pour contrer ce risque. Par exemple, l'ONTS aurait pu commencer à recueillir les dossiers d'inspection des distributeurs de mazout ou il pourrait avoir inspecté des distributeurs additionnels. L'ONTS nous a indiqué qu'il entendait se pencher sur ce danger pour la sécurité, mais que d'autres priorités avaient eu préséance.

RECOMMANDATION 10

Afin de réduire le risque de contamination au mazout en raison des réservoirs et de rejets de monoxyde de carbone dangereux par l'équipement de combustion de carburant, nous recommandons que l'ONTS dès que possible :

- exige des distributeurs de mazout qu'ils présentent des rapports d'inspection des réservoirs de mazout dont ils assurent l'entretien à l'ONTS dans le cadre de leurs conditions d'octroi du permis annuel;
- élabore avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère), un plan d'action décrivant les étapes spécifiques

que le Ministère et l'ONTS entendent suivre avec les distributeurs de mazout et les propriétaires de réservoir pour améliorer la sécurité des réservoirs de mazout.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS examinera ses processus actuels de surveillance des réservoirs de mazout et, en fonction des résultats de cet examen, déterminera les exigences annuelles appropriées relatives aux conditions d'autorisation pour les distributeurs de mazout. L'ONTS élaborera et précisera les détails d'un plan d'action avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs afin d'améliorer la sécurité des réservoirs d'huile.

6.2 On laisse la contamination par les installations d'hydrocarbures se perpétuer

6.2.1 On a demandé à l'ONTS d'inspecter les sites privés de stockage de carburants dans le cadre des plans de protection des sources d'approvisionnement en eau

Dans notre audit de 2014 du Programme de protection des sources d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, nous avons signalé que les déversements de carburant peuvent causer une contamination importante des sources d'eau potable, et que le coût d'assainissement des sources d'eau contaminée est en moyenne 30 à 40 fois plus élevé que la prévention de la contamination en premier lieu. Au moment de notre audit de 2014, les plans de protection des sources d'eau avaient identifié plus de 4 700 menaces aux prises d'eau dans diverses régions et étaient liés au stockage et à la manutention des hydrocarbures.

En réponse à ces menaces, certains plans de protection des sources d'eau ont proposé que l'ONTS augmente l'inspection des réservoirs de stockage de carburants appartenant à des

commerces pour leur usage privé et situés dans des régions à proximité de sources d'eau. Les commerces qui exploitent des parcs de véhicule, comme les entreprises de camionnage et les agences de location de voiture, ainsi que les opérateurs de machinerie lourde comme les agriculteurs, entreposent parfois de grandes quantités de carburant dans leurs réservoirs sur leur propriété privée pour leur propre usage.

6.2.2 L'ONTS n'a jamais commencé à inspecter les sites privés de stockage de carburants malgré plus de 120 déversements de carburant signalés depuis 2015.

Avant 2001, les propriétaires de réservoirs de carburants souterrains devaient déclarer leurs réservoirs auprès du Ministère; cependant, en juin 2001, le gouvernement a mis fin à cette exigence. Les dossiers de l'ONTS indiquent qu'en 2001, il y avait environ 4 100 sites privés de stockage de carburants avec des réservoirs souterrains. Depuis la levée de l'exigence de déclaration, l'emplacement des réservoirs existants et nouvellement installés n'est plus disponible.

Dans notre audit de 2014, nous avons signalé qu'au départ l'ONTS ne voulait pas augmenter ses inspections d'emplacement de stockage de carburant et demandé que son nom soit enlevé des plans de protection des sources d'eau. Il a le pouvoir de faire ces inspections.

Le ministère de l'Environnement et l'ONTS a passé passablement de temps en médiation et en discussions sur cet enjeu. En novembre 2014, environ à la même époque où le Programme de protection des sources d'eau potable de 2014 allait devenir public, l'ONTS a convenu d'inspecter les sites privés d'entreposage de carburants qui étaient identifiés comme des menaces à une source d'eau potable dans le cadre du plan de protection de l'eau de source.

Dans le cadre de notre audit actuel, nous avons cherché à savoir si l'ONTS avait commencé à inspecter les sites privés de stockage de carburants,

comme il en avait été convenu en novembre 2014. Nous avons trouvé qu'au début de 2015, l'ONTS avait un plan pour débiter l'inspection de ses sites, mais qu'il n'avait jamais réellement mené d'inspections comme prévu. L'ONTS a déclaré qu'il était difficile de localiser ces sites, étant donné qu'ils ne sont pas tenus d'être autorisés.

Même si l'ONTS n'inspecte pas périodiquement des sites privés de stockage de carburant, il enquête sur les incidents signalés impliquant ces sites et peut émettre des ordonnances de non-conformité aux lois sur la sécurité. Dans notre examen des données d'incidents de l'ONTS, nous avons découvert que depuis 2015, il y a eu 123 incidents signalés impliquant des sites de stockage de carburant. En 2017, l'ONTS a fait une analyse de l'information recueillie dans le cadre de ses enquêtes de déversement d'hydrocarbures au cours de ses inspections du stockage de carburants sur des propriétés privées et trouvé qu'environ 85 % des sites ayant fait l'objet d'une enquête n'étaient pas entièrement conformes à la législation en matière de sécurité du stockage des carburants applicable.

RECOMMANDATION 11

Afin de réduire le risque de contamination des sources d'eau, nous recommandons que l'ONTS :

- collabore avec les organismes de mise en œuvre pertinents pour les plans de protection de l'eau de source et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour élaborer un plan visant à déterminer l'emplacement des sites privés de stockage de carburant qui représentent une menace importante pour l'eau de source;
- si d'autres mesures sont nécessaires, établisse un programme d'inspection périodique fondé sur les risques pour les sites privés de stockage de carburant qui représentent une menace importante pour l'eau de source.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS est d'accord avec cette recommandation. L'ONTS collaborera avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et les organismes pertinents de mise en œuvre de la gestion des sources d'eau afin d'élaborer un plan visant à répertorier les sites privés de stockage de mazout qui représentent une menace importante pour les prises d'eau de source et d'établir un programme d'inspection périodique fondé sur les risques pour les sites privés de stockage de combustible qui représentent une menace importante pour l'eau de source.

6.2.3 L'ONTS ne s'assure pas que les sites de stockage d'hydrocarbures abandonnés sont nettoyés, ce qui augmente le risque de contamination environnementale

La législation en matière de sécurité prévoit que les propriétaires de sites de stockage de carburants enlèvent l'équipement de manutention du combustible, y compris les réservoirs, et nettoient tout le carburant restant sur le site lorsqu'ils cessent leurs opérations. Les sites qui ne sont pas rétablis correctement peuvent poser un risque de contamination de la zone voisine. Il arrive parfois que le propriétaire d'un site de stockage de carburant ait fermé et abandonné son commerce sans enlever le réservoir ou assainir le site. Dans ces situations, lorsque l'ONTS ne peut pas trouver le propriétaire, il n'a aucun recours. L'ONTS fonctionne sur la base du recouvrement des coûts, de sorte qu'il n'a pas de financement supplémentaire pour couvrir le coût de l'assainissement ou pour enlever les réservoirs avec le carburant restant en toute sécurité.

Nous avons rencontré les responsables du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui nous ont informés que le Ministère n'intervient que lorsque la contamination du site s'étend à l'extérieur des

limites du site. Jusqu'à ce moment, l'ONTS doit assumer la responsabilité du site abandonné. Cependant, nous avons trouvé que l'ONTS tente de trouver le propriétaire d'un site abandonné pendant environ 18 à 24 mois. S'il ne peut pas le faire, rien ne sera fait jusqu'à ce que la contamination s'étende au-delà du site et que le ministère de l'Environnement en prenne acte. Au moment de notre audit, les dossiers de l'ONTS indiquaient qu'il y avait environ 300 sites de stockage de carburants abandonnés comptant en tout 740 réservoirs de carburant, principalement de vieilles stations d'essence abandonnées.

Le ministère de l'Environnement nous a informés qu'il y avait eu une tentative de mettre à jour le protocole d'entente actuel, signé en 1997, avec l'ONTS afin de clarifier et renforcer le libellé de ses responsabilités et celles de l'ONTS en ce qui concerne les sites de carburant abandonnés. Nous avons noté que les négociations entre l'ONTS et le ministère de l'Environnement se sont déroulées sur une période de six ans, et que certains progrès ont été faits; cependant, aucun changement n'a encore été apporté au protocole et le problème des sites de carburant abandonnés demeure entier.

RECOMMANDATION 12

Afin de réduire le risque de propagation de la contamination au-delà des sites de carburant abandonné, nous recommandons que l'ONTS :

- mette à jour le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs et qu'ils travaillent ensemble au développement et à la mise à en œuvre d'un inventaire de base de données centralisée de tous les sites de carburant abandonnés et d'un modèle de priorisation des risques afin d'identifier les sites à risque élevé;
- travaille de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs à l'élaboration d'une

stratégie de financement à long terme pour assainir les sites de carburant abandonnés.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS travaille à la mise à jour et à la finalisation de son protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'ONTS s'est engagé à fournir chaque année à ce ministère une liste de tous les sites de carburant classés comme étant abandonnés pour l'année précédente. L'ONTS collaborera avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs afin d'évaluer plus à fond la question des sites de stockage d'hydrocarbures abandonnés et d'explorer des options de financement pour leur remise en état.

6.3 Aucune inspection des conduites de pétrole et de gaz naturel

Des conduites enfouies dans le sol sont utilisées pour transporter le gaz naturel, l'essence, le diesel, le mazout et d'autres carburants sur de longues distances dans les régions éloignées et peuplées. Les entreprises qui exploitent des pipelines qui naissent et aboutissent en Ontario doivent détenir un permis de l'ONTS. Les conduites de moins de 20 kilomètres et qui transportent un carburant autre que le gaz n'ont pas besoin d'un permis de l'ONTS. Cependant, les exploitants de pipeline doivent tout de même respecter les codes et les normes applicables. Au moment de notre audit, 21 exploitants de pipeline autorisés géraient environ 111 300 kilomètres de conduites relevant de l'ONTS. L'**annexe 4** énumère ces exploitants de pipeline autorisés.

6.3.1 L'ONTS vérifie les exploitants de pipelines, mais ne fait pas d'inspection de ses pipelines

La législation en matière de sécurité demande à l'ONTS d'octroyer les permis aux exploitants de pipeline, mais ne prescrit ni la manière ni la fréquence à laquelle l'ONTS devrait inspecter les conduites. L'ONTS n'effectue pas lui-même l'inspection des pipelines, mais compte plutôt sur les exploitants de pipeline pour mener leurs propres inspections. Une fois tous les cinq ans, l'ONTS vérifie les dossiers d'inspection des exploitants de pipeline et leurs dossiers d'historique d'incidents de leurs pipelines, leur manuel de fonctionnement et les exigences de formation des employés. Une vérification d'un exploitant de pipeline par l'ONTS comprend un examen de ces documents pour s'assurer qu'ils se conforment aux normes nationales publiées par l'Association canadienne de normalisation que tous les exploitants de pipeline au Canada doivent respecter.

Il y a eu deux fuites majeures de pipeline en Ontario depuis la création de l'ONTS en 1997. En septembre 2013, une rupture s'est produite à Sarnia, déversant environ 60 000 litres de diesel dans l'environnement. Une partie du carburant déversé s'est rendue jusqu'à la rivière St. Clair, la rupture a été causée par la corrosion externe excessive que l'exploitant du pipeline n'a pas réussi à identifier. Plus tôt cette année-là, en juin 2013, un autre incident impliquant un pipeline a eu lieu à Sarnia. Ce déversement impliquait un pipeline d'un kilomètre de longueur sans permis et qui était utilisé pour transférer du pétrole brut entre une raffinerie et un terminal de stockage. La défaillance du pipeline découlait d'un dommage antérieur causé par le revêtement externe, qui a éventuellement entraîné la corrosion à cause de l'exposition à un sol mouillé.

Malgré les deux fuites de pipeline, l'ONTS n'a pas mis à jour ni changé ses pratiques d'inspection des exploitants de pipeline ou étendu son programme d'inspection pour inclure les

exploitants de pipeline non réglementés (ceux qui exploitent des pipelines qui transportent un carburant autre que le gaz et qui ont moins de 20 kilomètres de longueur). L'ONTS n'a pas recours à une approche fondée sur le risque pour déterminer la fréquence à laquelle un exploitant de pipeline autorisé devrait faire l'objet d'une vérification et n'a pas fait d'analyse pour déterminer s'il devait inspecter certains pipelines. Nous avons trouvé que malgré les différences majeures comme la taille, l'emplacement, le type et l'âge de leur pipeline, tous les exploitants de pipeline sont vérifiés par l'ONTS à la même fréquence, une fois tous les cinq ans. L'ONTS n'a pas été en mesure de nous fournir une justification de l'intervalle de vérification de cinq ans. En comparaison, le régulateur de l'énergie de l'Alberta mène les inspections périodiques des sites de pipeline de cette province suivant une approche fondée sur le risque. La fréquence d'inspection tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris le rendement et l'historique de conformité de l'exploitant du pipeline, la sensibilité de la région où les opérations ont lieu (par exemple, à proximité de plans d'eau), la fréquence des incidents environnementaux dans la région, la complexité des opérations, et les dangers que pourrait poser un incident.

RECOMMANDATION 13

Pour réduire le risque d'incidents de sécurité impliquant les pipelines, nous recommandons que l'ONTS :

- examine sa pratique de surveillance actuelle des exploitants de pipeline par rapport aux meilleures pratiques d'autres administrations;
- aille de l'avant dans une approche de surveillance fondée sur le risque en fonction des risques de sécurité particuliers de chaque exploitant de pipeline.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS est d'accord avec cette recommandation. L'ONTS examinera ses pratiques actuelles de surveillance des exploitants de pipelines et cherchera à adopter une méthodologie axée sur les pratiques exemplaires pour les pipelines, ainsi qu'à adopter une approche de surveillance axée sur les risques.

6.4 Appareils à combustible : installation et entretien inadéquats

6.4.1 L'inspection des entreprises qui installent de l'équipement à combustion est inadéquate malgré le risque de rejet de monoxyde de carbone

Au cours des cinq dernières années, environ 2 500 rejets de monoxyde de carbone (CO) ont été signalés à l'ONTS. Ces incidents ont provoqué la mort de 14 personnes et quelque 350 autres ont été victimes de blessures en raison de l'empoisonnement au CO. À partir de nos examens des enquêtes de l'ONTS des incidents signalés impliquant le CO, environ 950, ou 40 %, ont été causés par une installation et un entretien inadéquats des appareils à combustible comme les chaudières, les chauffe-eau et les poêles.

Seules les entreprises autorisées par l'ONTS et les techniciens accrédités ont le droit d'installer et d'entretenir la plupart des types d'appareils à

combustible, y compris les appareils de chauffage. Tous les trois ans, l'ONTS inspecte ces entreprises afin de déterminer si le travail effectué par les techniciens est conforme aux règlements de sécurité applicables. Les dossiers de l'ONTS indiquent qu'au cours des cinq dernières années, en moyenne, 43 % des travaux d'installation et d'entretien n'ont pas réussi l'inspection. Cependant, en raison de pratiques d'inspection et de la tenue des dossiers médiocre, il est possible que ce taux d'échec d'inspection puisse être plus élevé.

Nous avons sélectionné un échantillon de 100 inspections de l'ONTS. Quatorze des entreprises que l'ONTS voulait inspecter ont déclaré qu'elles n'avaient pas effectué de travail au cours des trois dernières années et ont demandé que l'inspecteur de l'ONTS annule leur enregistrement; en conséquence, ces inspections n'ont pas été faites. Dix-sept de ces inspections ont été notées comme « réussies » dans la base de données de l'ONTS, mais l'Office ne pouvait fournir aucune preuve qu'une inspection avait été menée. (La **figure 11** résume les résultats qui ont été compilés sur ces 100 inspections.) Dans notre échantillon restant de 69 inspections, nous avons trouvé que :

- L'ONTS n'inspecte jamais les travaux effectués par un grand nombre des techniciens accrédités parce que les travaux qu'il inspecte sont présélectionnés par l'entreprise qui emploie les techniciens. Ces entreprises fournissent à l'ONTS une liste d'un petit nombre de travaux présélectionnés seulement

Figure 11 : Résultats des tests d'échantillonnage, par notre Bureau, des inspections, effectuées par l'ONTS, des entreprises qui installent et entretiennent des appareils à combustible

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	Disponibilité des dossiers d'inspection de l'ONTS (nombre d'entreprises)		Total
	Disponibles	Non disponibles	
Rapport d'inspection	69	31*	100
Liste de techniciens de l'entreprise	44	25	69
Liste de travaux de l'entreprise	40	29	69

* Englobe 14 entreprises qui ont déclaré qu'il n'y avait pas eu de travail au cours des 3 dernières années, et qui ont demandé d'annuler leur enregistrement auprès de l'ONTS lorsqu'un inspecteur a visité l'entreprise. Ces entreprises n'ont pas fait l'objet d'une inspection par l'ONTS. Pour les autres 17 entreprises, l'ONTS n'a pas pu trouver les documents d'inspection (rapports d'inspection, liste de techniciens, liste de travaux) que nous avons demandés.

au cours des trois dernières années, à partir de laquelle l'ONTS sélectionne les travaux qu'il inspecte. Environ 30 entreprises fournissent des listes de moins de 10 travaux présélectionnés, y compris 8 entreprises qui ne fournissent que 3 ou 4 travaux.

- Vingt-neuf entreprises n'ont pas fourni une liste de travaux présélectionnés — nous avons trouvé des preuves qu'une inspection avait été effectuée, mais aucune preuve de la manière dont le travail inspecté avait été sélectionné. L'inspecteur de l'ONTS n'a pas indiqué les raisons justifiant le choix des travaux à inspecter.

RECOMMANDATION 14

Afin de réduire le risque de rejet de monoxyde de carbone en raison d'une installation et d'un entretien de l'équipement à combustible médiocre, nous recommandons que l'ONTS :

- dans le cadre de ses conditions d'octroi d'un permis annuel, exige que les entreprises d'installation et d'entretien d'appareils à combustible présentent à l'ONTS une liste de tous les techniciens employés;
- développe et mette en œuvre un système d'information centralisé robuste qui suit le nombre de techniciens travaillant dans chaque entreprise;
- sélectionne un certain nombre de techniciens de chaque entreprise assujettie à une inspection, en s'assurant qu'avec le temps tous les techniciens fassent l'objet d'une inspection.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS est d'accord avec cette recommandation et tiendra compte des conditions préalables appropriées pour l'octroi et le renouvellement des licences. L'ONTS est en train de revoir son approche de la surveillance par des tiers entrepreneurs. Cette révision comprend l'amélioration de la tenue des dossiers et une

nouvelle approche pour effectuer les examens d'inspection, qui fera en sorte qu'au fil du temps, tous les techniciens seront inspectés.

7.0 Constatations d'audit détaillées : programme de sécurité des appareils de levage

En Ontario, il y a plus de 59 500 appareils de levage, dont environ 70 % sont destinés à accueillir des passagers. Afin d'assurer que les appareils de levage fonctionnent de manière sécuritaire, l'ONTS examine la conception technique avant qu'un appareil soit construit et inspecte l'appareil avant qu'il soit mis en service. Ensuite, l'ONTS inspecte périodiquement l'appareil afin de s'assurer qu'il est conforme à la législation en matière de sécurité.

Notre examen du programme des appareils de levage a permis de déterminer que l'ONTS a mené des inspections des appareils de levage afin d'assurer qu'ils sont construits et installés en conformité avec les lois sur la sécurité. Cependant, nous avons trouvé que l'ONTS n'a pas suffisamment de pouvoir d'application de la loi pour affronter les grandes entreprises d'entretien d'ascenseur qui, pendant de nombreuses années, n'ont pas entretenu la plupart des ascenseurs exploités en Ontario conformément à la législation en matière de sécurité.

7.1 La plupart des ascenseurs et des escaliers roulants en Ontario ne sont pas conformes à la législation en matière de sécurité : la situation empire

Au cours d'une inspection, l'ONTS vérifie si l'état et le fonctionnement des principaux éléments mécaniques d'un ascenseur ou d'un escalier mécanique sont conformes à la législation en

matière de sécurité applicable. L'ONTS vérifie aussi si le travail d'entretien et les tests de sécurité nécessaires ont été effectués en temps.

Depuis le 1^{er} avril 2014, les lois en matière de sécurité exigent que tous les ascenseurs et escaliers mécaniques en Ontario s'accompagnent d'un calendrier d'entretien officiel (le calendrier). Le calendrier indique le travail d'entretien minimum et les tests de sécurité des éléments mécaniques essentiels requis qui doivent être effectués et à quel moment pour que l'appareil continue à fonctionner en toute sécurité.

L'appareil ne réussira pas son inspection périodique de l'ONTS s'il n'est pas conforme à toutes les lois applicables. Si un inspecteur trouve que l'appareil pose un risque immédiat à la sécurité du public, l'inspecteur peut exiger la mise hors service immédiate de l'appareil. Depuis le 31 août 2018, 528 ascenseurs et escaliers mécaniques étaient sous une ordonnance d'interdiction d'utilisation de l'ONTS pour cette raison.

Notre examen des dossiers d'inspection de l'ONTS des cinq dernières années (de mai 2013 à avril 2018) a révélé que le pourcentage des ascenseurs et des escaliers mécaniques qui ne réussissaient pas leur inspection avait augmenté de 7 %, passant de 75 % à 82 %. Au cours de cette même période, le nombre moyen de cas de non-conformité à de la législation en matière de sécurité spécifique identifiés au cours d'une inspection avait à peu près doublé, pour passer de quatre à sept par inspection. La cause principale du taux de défaillance d'inspection élevé est le travail d'entretien en souffrance et les tests de sécurité exigés par le calendrier. Le travail qui reste à faire ne pose pas de risque immédiat pour la sécurité publique (s'il y avait un risque, l'ONTS exigerait immédiatement que l'utilisation de l'ascenseur soit interdite); cependant, l'entretien négligé avec le temps peut entraîner un mauvais fonctionnement de l'appareil ou des défaillances plus fréquentes. Par exemple, un ascenseur peut ne pas parvenir à se niveler correctement avec le plancher d'étage du bâtiment, comme indiqué à la **figure 12**. Le

moteur de l'ascenseur pourrait mal fonctionner, entraînant une accélération soudaine vers le haut ou vers le bas de la cabine d'ascenseur, ou s'arrêter entre les étages. Les portes d'ascenseur pourraient se coincer, emprisonnant les passagers ou se refermant sur une personne qui entre dans l'ascenseur ou sur un membre de la personne. N'importe lequel de ces événements peut causer des préjudices aux passagers.

7.1.1 Augmentation du nombre de blessures causées par des ascenseurs non sécuritaires

De mai 2013 à avril 2018, 487 incidents de sécurité sont survenus qui, d'après l'ONTS, avaient été causés par un ascenseur qui ne fonctionnait pas en conformité avec les lois applicables. Ces incidents ont provoqué 3 décès et 8 blessures permanentes et 137 blessures non permanentes.

Figure 12 : La cabine d'ascenseur n'arrive pas à égalité avec le plancher de l'étage

Source : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)



Les incidents de sécurité causés par les ascenseurs qui ne fonctionnaient pas en conformité avec les lois applicables ont plus que triplé au cours des 5 dernières années, passant de 37 en 2013-2014 à 137 en 2017-2018. En 2017-2018, 40 personnes ont été blessées dans de tels incidents.

La cause la plus fréquente de ces blessures est que la cabine d'ascenseur ne se nivelait pas correctement avec le plancher. Il s'agit là d'un problème de sécurité important, particulièrement pour les personnes âgées et les personnes qui utilisent des déambulateurs et des fauteuils roulants. Par exemple, une femme âgée utilisant un déambulateur est tombée d'un ascenseur à London, en Ontario, qui avait bloqué à environ 20 centimètres sous le niveau du plancher. La femme s'est fracturé le nez et a subi d'autres blessures qui ont requis des soins médicaux. Deux autres personnes ont subi des blessures graves lorsqu'elles sont tombées de leur fauteuil roulant en entrant dans des ascenseurs qui ne s'étaient pas nivelés correctement. L'un de ces incidents est survenu dans un centre commercial à Cobourg, et l'autre, dans une maison de retraite à Stayner.

D'autres blessures ont été causées par une accélération soudaine vers le haut ou un arrêt soudain de la cabine d'ascenseur. Par exemple, une personne à St. Catherine a été blessée lorsqu'un ascenseur a soudainement accéléré vers le haut et a terminé sa course en heurtant le plafond du bâtiment. Par ailleurs, cinq personnes ont été blessées à Toronto, dont l'une a dû être hospitalisée, lorsque leur ascenseur a soudainement chuté de quelques mètres, puis s'est arrêté abruptement entre les étages.

La **figure 13** montre les incidents signalés causés par des ascenseurs non sécuritaires qui se sont produits au cours des cinq dernières années, et le pourcentage d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques qui n'ont pas réussi leurs inspections périodiques.

7.1.2 Une étude de l'ONTS révèle que les entreprises d'entretien sont la cause principale de la détérioration de la sécurité des ascenseurs.

Seuls les mécaniciens certifiés par l'ONTS peuvent effectuer des travaux d'entretien d'ascenseur ou d'escalier mécanique et corriger des problèmes de sécurité identifiés par l'ONTS. Ces mécaniciens sont employés par les entreprises d'entretien d'ascenseur, qui ont la responsabilité de suivre le calendrier d'entretien mandaté légalement de l'ascenseur. Dans de nombreux cas, l'entreprise d'entretien est la même compagnie que celle qui installe l'appareil.

En Ontario, quatre grandes entreprises (Kone, Otis, Schindler et ThyssenKrupp) ont la responsabilité d'entretenir à peu près la moitié des ascenseurs et des escaliers mécaniques. La **figure 14** énumère les entreprises en exploitation en Ontario et le pourcentage des appareils dont chaque société doit assurer l'entretien.

Pour corriger les problèmes identifiés au cours d'une inspection périodique, l'ONTS émet une ordonnance de se conformer à la législation en matière de sécurité directement aux propriétaires, non pas aux entreprises d'entretien. Il appartient donc ensuite au propriétaire de prendre les dispositions avec une entreprise d'entretien pour corriger les problèmes. L'ONTS mène ensuite une ou plusieurs inspections de suivi afin de s'assurer que tous les problèmes de sécurité ont été corrigés et que l'appareil de levage est entièrement conforme à la législation en matière de sécurité applicable.

Dans une tentative d'inciter les propriétaires à rendre plus rapidement leurs appareils de levage conformes à la législation applicable, en mai 2013, l'ONTS a commencé à imposer des frais supplémentaires pour chaque inspection de suivi subséquente. Cependant, reconnaissant que sa stratégie ne fonctionnait pas, en avril 2016, l'ONTS a cessé cette pratique et décidé d'étudier le problème. Même si l'ONTS avait perçu près de 13 millions de dollars en frais d'inspection supplémentaires

Figure 13 : Incidents liés à la sécurité des ascenseurs et des escaliers mécaniques

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

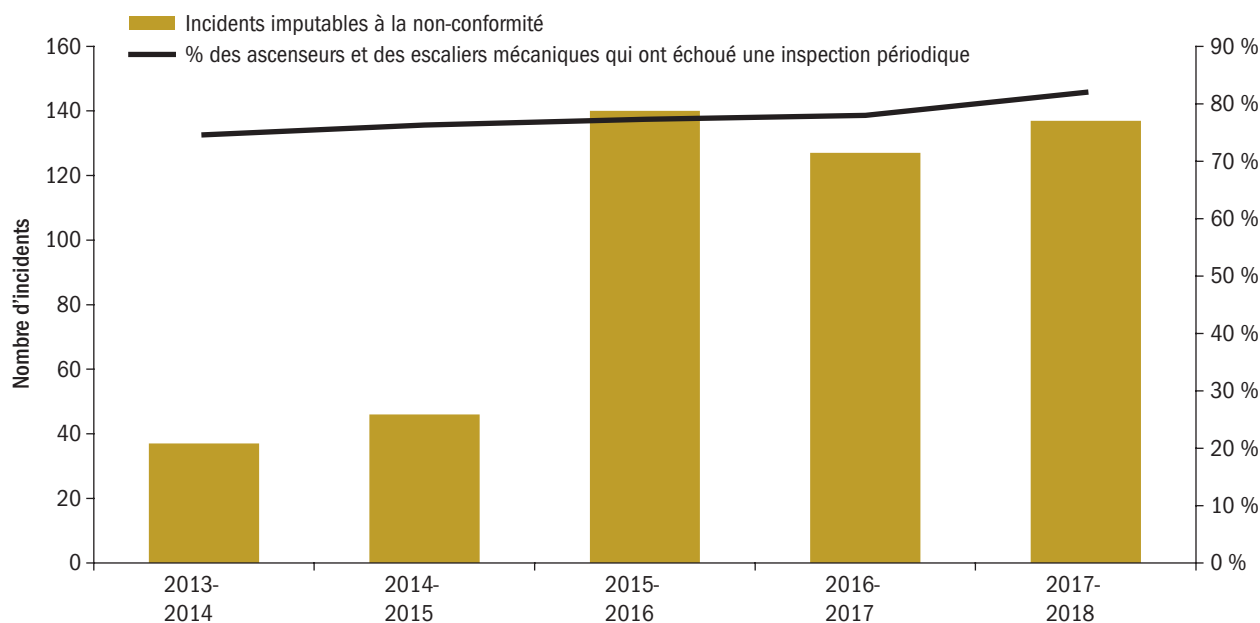


Figure 14 : Liste des grandes entreprises d'entretien d'ascenseur

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Entreprises d'entretien d'ascenseurs	% approximatif des ascenseurs entretenus en Ontario*
ThyssenKrupp	25,0
Otis	11,0
Kone	11,0
Schindler	7,5
Delta	6,0
Autres	39,5
Total	100,0

* Selon les dossiers d'inspection de l'ONTS au 31 août 2018. L'ONTS met à jour ses dossiers au moment de l'inspection. Étant donné que la majorité des ascenseurs sont inspectés tous les cinq ans, l'information au sujet du nombre d'ascenseurs entretenus par chaque entreprise d'entretien particulière pourrait ne pas être à jour.

dans le cadre de cette stratégie de mai 2013 à la fin d'avril 2016, la conformité à la législation en matière de sécurité a dans les faits empiré au cours de cette période, passant de 31 % à 23 %.

En mai 2017, l'ONTS a mené une étude pour déterminer la raison pour laquelle l'imposition aux propriétaires de frais d'inspection de

suivi supplémentaire n'a pas eu d'effet sur la conformité. L'étude a révélé que les entreprises d'entretien sont la principale cause du manque de conformité. Pour s'accaparer des parts du marché, ces entreprises offrent des services à taux réduits, qui les incitent à minimiser le temps et les efforts consacrés à l'entretien ou à la réparation des ascenseurs. L'étude a également conclu que certains propriétaires trouvent qu'il est beaucoup trop coûteux d'entreprendre des poursuites contre les grandes entreprises d'entretien qui n'effectuent pas l'entretien requis et les tests de sécurité au bon moment, et qu'il n'est pas facile de passer à une autre entreprise d'entretien en raison de contrats blindés, qui exigent notamment l'utilisation d'une technologie brevetée.

Nous avons discuté de ce problème avec les représentants des entreprises d'entretien. En ce qui les concerne, il arrive que les propriétaires soient responsables du manque de conformité. Par exemple, le calendrier d'entretien établi par l'ONTS en avril 2014 augmente de façon substantielle les travaux d'entretien requis, et exige des tests de sécurité plus rigoureux sur une base régulière. Cependant, les propriétaires

de l'appareil de levage souvent ne veulent pas payer pour ce travail additionnel et parfois ils ne donnent pas accès aux techniciens pour qu'ils effectuent le travail requis en raison de litiges de paiement. Les entreprises d'entretien soulignent aussi que les mécaniciens d'ascenseur entièrement qualifiés qui possèdent les compétences nécessaires pour effectuer les tests de sécurité plus complexes sont une denrée rare en Ontario.

7.1.3 L'ONTS a une capacité limitée d'inciter les entreprises d'entretien à effectuer le travail de sécurité sur les ascenseurs en temps opportun

Nous avons demandé à l'ONTS la raison pour laquelle il n'émet pas d'ordonnance directement aux entreprises d'entretien. L'ONTS fait valoir que la loi actuelle fait en sorte que l'émission d'ordonnance directement aux entreprises d'entretien est difficile, étant donné qu'il faut alors que l'ONTS procède à une enquête complète pour tout problème de sécurité identifié et détermine si le propriétaire de l'entreprise d'entretien est responsable. De telles enquêtes prennent du temps et font appel à des ressources importantes. En conséquence, l'ONTS émet des ordonnances directement aux propriétaires, qui sont ultimement responsables du fonctionnement sécuritaire des appareils de levage.

L'ONTS fait aussi valoir qu'il n'est pas pratique de révoquer le permis d'exploitation d'une grande entreprise d'entretien, même s'il est reconnu que l'entreprise n'effectue pas toujours le travail de sécurité à l'intérieur des délais prescrits. Il explique que la révocation d'un permis empêcherait l'entreprise d'entretien de faire le travail sur les autres ascenseurs. L'interdiction d'utilisation d'un ascenseur pour faire respecter la conformité n'est pas non plus pratique. À moins qu'il n'y ait un risque immédiat pour la sécurité du public, seuls les locataires du bâtiment sont touchés et en fin de compte, ce sont les entreprises d'entretien qui en profitent, puisqu'elles demandent souvent des

tarifs plus élevés aux propriétaires pour effectuer les réparations d'urgence pour ramener les ascenseurs en service.

7.1.4 L'ONTS a entamé quatre fois des poursuites contre une grande entreprise d'entretien pour ne pas avoir effectué à de nombreuses reprises les travaux requis sur un ascenseur dans les délais prescrits

Les cas de non-conformité à la législation en matière de sécurité graves ou répétés peuvent inciter l'ONTS à entreprendre une enquête qui peut inciter à intenter une poursuite contre un propriétaire ou une entreprise d'entretien. Au cours des 10 dernières années, l'ONTS a poursuivi 4 propriétaires et 4 entreprises d'entretien pour avoir contrevenu à la législation en matière de sécurité. La plupart des poursuites émanent d'enquêtes d'incidents précis à l'origine de préjudices graves.

Dans notre examen des poursuites passées, nous avons noté qu'à quatre occasions, l'ONTS avait fait enquête et poursuivi la même grande entreprise d'entretien pour avoir manqué à de nombreuses reprises à l'entretien d'ascenseurs en bon état de fonctionnement. L'entreprise d'entretien a été trouvée coupable et a reçu des amendes de plus de 1 million de dollars pour diverses contraventions, y compris le défaut d'avoir effectué les travaux d'entretien et les tests de sécurité requis.

Dans un cas en 2009, dans un immeuble en copropriété d'Etobicoke, une personne a été grièvement blessée lorsque l'ascenseur a chuté avec ses portes ouvertes en raison de composants mécaniques extrêmement usés et de la médiocrité de l'entretien.

Dans un autre cas en 2015 à Scarborough, un passager a subi une blessure en voulant sauter d'un ascenseur qui continuait de se déplacer avec les portes ouvertes. L'entreprise d'entretien avait remis l'ascenseur non sécuritaire en service avant que la cause du problème n'ait été identifiée ou réparée.

Cette entreprise d'entretien a également été poursuivie pour un manquement répété à effectuer les tests de sécurité requis dans les délais dans une propriété à Mississauga en 2015, et sur deux ascenseurs d'un immeuble d'Etobicoke en novembre 2012 et décembre 2015. Certains des tests requis accusaient un retard de quelque 20 mois.

Nous avons examiné les dossiers d'inspection de l'ONTS de mai 2017 à avril 2018 et trouvé que ses poursuites n'avaient pas dissuadé la grande entreprise d'entretien de ne pas effectuer le travail d'entretien et les tests de sécurité requis en temps. Dans la région de Toronto, près de 91 % des ascenseurs entretenus par cette entreprise n'ont pas réussi leur inspection de l'ONTS, surtout en raison du travail d'entretien et des tests de sécurité en retard. Les cas de non-conformité dans la région de Mississauga sont même pires, étant donné qu'environ 95 % des ascenseurs entretenus par cette entreprise n'ont pas passé leur dernière inspection, en grande partie pour les mêmes raisons. Ce pourcentage est d'environ 10 à 15 % plus élevé que le taux de défaillance moyen provincial d'environ 80 %.

7.1.5 Les ascenseurs comptant le nombre de problèmes de sécurité le plus élevé sont entretenus par la grande entreprise d'entretien poursuivie

Dans notre examen des rapports d'inspection de l'ONTS entre 2016 et 2017, nous avons déterminé que pour les 10 ascenseurs qui contrevenaient au nombre le plus élevé de lois en matière de sécurité, 8 étaient entretenus par cette même entreprise. Les inspections de l'ONTS ont permis de déterminer que les 8 ascenseurs contrevenaient à 55 lois précises, en moyenne, alors que la moyenne provinciale pour tous les autres ascenseurs était de 7.

Notre examen des rapports d'inspection de l'ONTS a révélé que cinq des huit ascenseurs se trouvaient dans un hôpital de Toronto. Les problèmes de non-conformité graves de ces ascenseurs étaient notamment le travail d'entretien

en retard pour éviter un mauvais fonctionnement des freins, et l'usure des câbles et d'autres composants qui protègent contre la survitesse et les déplacements incontrôlés. Les inspections ont également révélé que certains tests annuels critiques n'avaient pas été effectués, comme la vérification de la pression de fermeture des portes, l'exactitude des arrêts de la cabine de l'ascenseur, le système d'alimentation de secours et le téléphone d'urgence dans la cabine.

Nous avons aussi trouvé qu'en moyenne il fallait environ cinq inspections de suivi de l'ONTS et plus de sept mois avant que l'entreprise d'entretien effectue le travail requis. Cependant, pour 2 de ces ascenseurs, l'ONTS a dû faire plus de 12 inspections de suivi sur une période de 25 mois avant que l'entreprise d'entretien fasse enfin fonctionner les ascenseurs conformément aux lois applicables.

RECOMMANDATION 15

Afin d'améliorer la conformité à la législation en matière de sécurité dans le secteur des appareils de levage, nous recommandons que l'ONTS, de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère), élabore un plan d'action décrivant les étapes spécifiques que le Ministère et l'ONTS entendent suivre auprès des propriétaires et des entreprises d'entretien pour résoudre les problèmes de sécurité actuels des ascenseurs et amener le taux de conformité à la législation en matière de sécurité à un niveau acceptable.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS élaborera un plan d'action et travaillera en étroite collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs afin de résoudre les problèmes de sécurité des ascenseurs et de ramener le taux de conformité aux lois sur la sécurité à un niveau acceptable.

7.2 L'ONTS ne sait pas si les manèges qui n'ont pas été inspectés sont tout de même utilisés

Les exploitants de parcs d'attractions doivent enregistrer tous leurs manèges auprès de l'ONTS. Cependant, seuls les manèges qui seront utilisés doivent être inspectés par l'ONTS avant leur mise en service. Chaque année, les exploitants de parcs d'attractions informent l'ONTS des manèges qu'ils entendent utiliser de manière à ce qu'il puisse procéder à l'inspection des manèges et délivrer un permis. Depuis le 31 août 2018, 4 025 manèges ont été enregistrés en Ontario, et 2 142 d'entre eux avaient été inspectés par l'ONTS.

Nous avons trouvé que l'ONTS n'a pas de programme en place pour mener des inspections aléatoires des parcs d'attractions pour déterminer si des manèges qui n'ont pas été inspectés sont exploités. Nous avons trouvé qu'au New Jersey, l'organisme responsable de l'inspection des manèges, le Carnival and Amusement Ride Safety Unit du ministère des Affaires communautaires, mène des inspections aléatoires afin de s'assurer que les exploitants de parc ne se servent que de manèges inspectés.

Dans le cadre de notre audit entre juillet et août 2018, nous nous sommes coordonnés avec l'ONTS pour mener des inspections aléatoires dans quatre parcs d'attractions pour déterminer si les exploitants utilisaient des manèges sans permis de l'ONTS. Dans le cadre de ces inspections, nous avons aussi cherché des manèges non sécuritaires dont l'exploitant est titulaire d'un permis de l'ONTS. À l'un des plus grands festivals de rue en Ontario, nous avons trouvé deux manèges non sécuritaires utilisés avec un permis les efforts de l'ONTS. Dans l'un des manèges, une prise électrique endommagée était suspendue au-dessus d'un siège. Dans un autre manège, le siège avait une ceinture de sécurité brisée et il y avait un trou dans le plancher avec un bord tranchant. L'inspecteur de l'ONTS qui nous accompagnait a demandé à l'opérateur de réparer immédiatement la prise

électrique endommagée et de placer un écriteau « hors service » sur le siège avec une ceinture de sécurité brisée. Nous avons cherché la raison pour laquelle l'ONTS avait délivré un permis d'utilisation pour ces manèges et d'un que l'ONTS avait auparavant inspecté ces deux manèges et identifié le même problème de sécurité. Cependant, l'inspecteur de l'ONTS qui a fait l'inspection initiale n'a jamais assuré de suivi, comme requis, pour vérifier si les problèmes de sécurité avaient été réparés avant de délivrer un permis d'utilisation. Au cours des inspections dans les quatre parcs d'attractions, nous n'avons pas trouvé l'appareil qui fonctionnait sans permis de l'ONTS.

RECOMMANDATION 16

Afin d'améliorer la sécurité des manèges des parcs d'attractions, nous recommandons que l'ONTS :

- mette en œuvre un processus de surveillance pour assurer que les permis d'utilisation sont émis seulement pour les manèges qui ont été inspectés et trouvés sécuritaires après que les problèmes de sécurité ont été corrigés;
- établisse un processus d'inspection afin d'assurer que seuls les manèges ayant un permis valide sont utilisés.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS s'engage à revoir ses processus d'inspection de la sécurité des manèges et à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les permis d'exploitation ne sont délivrés que pour les manèges qui ont été inspectés, lorsque des problèmes de sécurité critiques ont été réglés et que le manège lui-même est sécuritaire. L'ONTS mettra également en œuvre un processus d'inspection périodique des appareils de divertissement pendant leur fonctionnement. Cela comprendra les processus de validation des permis.

8.0 Constatations d'audit détaillées : programme de sécurité des articles rembourrés

Notre examen des pratiques d'inspection et d'application de la loi de l'ONTS pour le programme des articles rembourrés nous a fait remettre en question l'efficacité de ce programme de sécurité à protéger la sécurité du public.

Tous les fabricants, rénovateurs et artisans qui produisent des articles rembourrés à vendre en Ontario doivent s'enregistrer auprès de l'ONTS pour obtenir un permis. Au moment de notre audit, il y avait environ 13 200 enregistrements. À l'enregistrement, les nouveaux inscrits qui se trouvent en Ontario (plus de 90 % des inscrits se trouvent à l'extérieur de la province) sont soumis à une inspection initiale, après laquelle l'ONTS effectue des inspections périodiques pour vérifier si les produits mis en vente sont conformes à la législation en matière de sécurité.

La législation de l'Ontario exige que les matériaux de remplissage et les produits rembourrés indiqués à la **figure 15** soient neufs et propres. Les étiquettes sur ces produits doivent aussi être d'une taille particulière et imprimés avec une police de caractère adéquate, et doivent correctement décrire le matériau de remplissage à l'intérieur du produit. Leurs fabricants doivent être inscrits auprès de l'ONTS.

Lorsque l'ONTS trouve qu'un produit n'est pas conforme à la législation en matière de sécurité applicable, il oblige le revendeur à demander au fabricant qu'il corrige le problème (habituellement la taille, la police de caractère et/ou l'emplacement de l'étiquette), dans le délai prescrit, ou, si l'article est sale ou mal étiqueté, de le retirer du marché. Le **figure 16** décrit tous les types de cas communs de non-conformité trouvés par l'ONTS.

Figure 15 : Catégories de produits rembourrés visés par la législation en matière de sécurité de l'Ontario

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Catégories de produits
Matelas
Meubles
Articles de literie
Jouets
Bagages
Ornements saisonniers
Vêtements d'extérieur isolés
Sacs à main
Vêtements rembourrés de duvet
Articles pour animaux
Articles de sport
Produits d'ameublement résidentiels

8.1 Il n'y a pas de normes ni de lignes directrices écrites pour aider les inspecteurs

Dans le cadre de notre audit, nous avons accompagné les inspecteurs de l'ONTS à quatre reprises, notamment à l'inspection d'une grande chaîne de vente au détail et d'un grand détaillant en ligne. Au cours de ces inspections, nous avons observé qu'il n'y avait pas de normes écrites ni de politiques internes sur le nombre d'articles qu'un inspecteur devrait ouvrir pour examiner les matériaux de remplissage, ou qui expliqueraient les examens plus poussés à effectuer. Ces décisions sont laissées à la discrétion de l'inspecteur. Lorsque nous avons analysé les dossiers d'inspection de l'ONTS, nous avons trouvé que de mai 2014 à avril 2018, l'ONTS a mené presque 11 000 inspections, mais qu'au cours de 300 inspections seulement, un article a été ouvert et son contenu examiné. L'ONTS nous a indiqué que la procédure standard était de toucher et de sentir l'article pour déterminer s'il pouvait y avoir un défaut dans le matériau de remplissage — une méthode qui ne peut servir qu'à trouver du matériau de remplissage évidemment sale ou inapproprié.

Figure 16 : Problèmes de non-conformité communément trouvés dans les articles rembourrés lors des inspections de l'ONTS

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Problèmes de non-conformité communs	Risque de sécurité	Ordonnance de l'ONTS
Format d'étiquette incorrect	Faible	Corrigé dans les 30 jours
Pas d'enregistrement/enregistrement expiré auprès de l'ONTS		Pas d'inspection de suivi
Mauvais pays d'origine	Moyen	Corrigé dans les 30 jours
Étiquette cachée/pas posée solidement		Inspection de suivi
Matériaux de remplissage sales/contaminés	Élevé	Retrait immédiat du marché*
Pas d'étiquette/mal étiqueté		Inspection de suivi

* Selon la gravité du problème, lorsque le produit est immédiatement retiré du marché, l'inspecteur peut ordonner que l'étiquette soit corrigée ou que le produit soit détruit immédiatement.

8.1.1 Les inspecteurs n'ont pas les outils nécessaires pour vérifier la propreté des matériaux de remplissage

L'ONTS a de l'équipement de laboratoire pour analyser le duvet utilisé dans les manteaux d'hiver et la literie, même si personne à l'ONTS n'a la formation nécessaire pour l'utiliser. La seule personne qui connaissait cet équipement de laboratoire était un membre de la haute direction qui a quitté l'ONTS en février 2018. Lorsque nous avons noté que certains inspecteurs n'ont pas de lampes UV qui pourraient aider à détecter le remplissage sale à l'intérieur des articles inspectés, l'ONTS nous a indiqué que tous les inspecteurs, sauf les plus nouveaux employés, ont une lampe UV; cependant, les lampes UV que les inspecteurs de plus haut niveau ont sont obsolètes et peu efficaces.

8.1.2 L'ONTS n'inspecte pas plus de la moitié des inscrits en Ontario

À partir de notre analyse d'environ 110 000 cas de non-conformité à la législation en matière de sécurité spécifiques que les inspecteurs de l'ONTS ont identifiés au cours des cinq dernières années, nous avons trouvé que moins de 2 % (2 025) portaient sur du matériau de remplissage sale. Le cas de non-conformité le plus souvent identifié (environ 35 %) est un défaut d'enregistrement ou un enregistrement expiré auprès de l'ONTS, pour

lequel l'Office impose aux fabricants des droits annuels de 400 \$.

À l'enregistrement auprès de l'ONTS, chaque nouveau inscrit (sans frais additionnel) est censé faire l'objet d'une inspection initiale. Nous avons examiné les dossiers de l'ONTS pour confirmer que l'Office a mené ses inspections et nous avons constaté qu'il n'avait pas inspecté environ 50 % des inscrits en Ontario. L'ONTS nous a indiqué que les inspections avaient été manquées en raison de problèmes avec le système de calendrier d'inspection informatisé. Nous avons aussi trouvé que l'ONTS n'inspecte pas périodiquement les détaillants en ligne qui ont des installations en Ontario pour déterminer s'ils se conforment à la législation en matière de sécurité dans le cadre de son programme d'inspection, et ce, même s'il a le pouvoir de le faire.

8.2 L'ONTS ne réussit pas à empêcher efficacement les détaillants de vendre des produits mal étiquetés

À l'exception de l'émission d'ordonnances pour se conformer à la législation en matière de sécurité, l'ONTS n'a pas utilisé d'autres méthodes d'application de la loi contre les entreprises visées par ce programme de sécurité. Nous avons trouvé que les ordonnances de l'ONTS sont

souvent inefficaces. Les détaillants inspectés ne s’y conforment pas toujours. Dans le cadre de notre audit, nous avons sélectionné un échantillon de 10 articles que l’ONTS avait demandé de retirer immédiatement de la vente dans les 2 dernières années. En juin 2018, nous avons tenté d’acheter ces articles du même détaillant à qui l’on avait donné l’ordre d’arrêter la vente des articles mal étiquetés. Nous avons été en mesure d’acheter 5 des 10 articles mal étiquetés dans notre échantillon. Les photos de cinq articles que nous avons été en mesure d’acheter et une description de la manière dont chaque article contrevient à la loi se trouvent à l’**annexe 5**.

8.2.1 Les produits mal étiquetés trouvés ne sont pas retirés de tous les points de vente en Ontario

Lorsque l’ONTS trouve un article mal étiqueté, il ordonne au détaillant inspecté de cesser la vente de l’article jusqu’à ce que le problème d’étiquetage soit corrigé. Nous avons observé que les ordonnances de l’ONTS de cesser immédiatement la vente des articles mal étiquetés ne s’appliquent qu’aux détaillants inspectés. L’ONTS ne fait aucune tentative pour vérifier si les articles mal étiquetés sont vendus ailleurs dans d’autres points de vente en Ontario, ce qui signifie qu’il n’ordonne pas aux autres détaillants qui vendent le même article de corriger le problème ou d’en cesser la vente. Dans le cadre de notre audit, nous avons trouvé que nous pouvions acheter dans d’autres magasins et en ligne les mêmes articles mal étiquetés que l’ONTS avait ordonné d’arrêter de vendre aux emplacements inspectés.

RECOMMANDATION 17

Pour améliorer considérablement l’efficacité de son programme de sécurité des produits rembourrés, nous recommandons que l’ONTS :

- élabore et mette en oeuvre un plan d’action pour améliorer le programme de manière à ce que ses ressources d’inspection et d’application de la loi soient utilisées

efficacement et de façon plus efficiente pour protéger la sécurité du public;

- s’assure que les inspecteurs ont la formation et l’équipement requis;

RÉPONSE DE L’ONTS

L’ONTS est d’accord avec cette recommandation. L’ONTS s’est engagé à élaborer et à mettre en oeuvre un plan d’action visant à améliorer l’efficacité et l’efficience du programme des produits rembourrés afin de mieux protéger la sécurité publique. Ce plan d’action comprendra des dispositions sur la formation et l’équipement pour les inspecteurs afin d’améliorer les activités d’inspection et d’application de la loi.

9.0 Constatations d’audit détaillées : programme de sécurité des chaudières et des appareils sous pression

Toutes les chaudières et tous les appareils sous pression utilisés en Ontario, à l’exception des chaudières à faible pression et à faible chaleur comme celles qu’on trouve habituellement dans les maisons, doivent faire l’objet d’une inspection et d’une certification de l’ONTS avant d’être utilisés, puis inspectés périodiquement après la mise en service.

Les chaudières et les appareils sous pression sont utilisés pour distribuer et emmagasiner des gaz et des liquides comprimés. Leur taille varie ainsi que leur température et leur pression de fonctionnement. Les appareils utilisés pour le chauffage, la réfrigération et la production d’énergie se trouvent dans des immeubles à bureaux, des hôpitaux, des arénas de hockey, des usines industrielles, des fermes et d’autres emplacements. Même si cela arrive rarement, l’explosion d’une chaudière ou d’un appareil sous pression peut causer des dommages importants dans la région immédiate. Par exemple, on estime que

l'énergie libérée par l'explosion d'un chauffe-eau de 110 litres propulserait une voiture de grosseur intermédiaire à environ 45 mètres dans les airs.

Aux termes de la loi, personne ne peut faire fonctionner légalement ni utiliser une chaudière ou un appareil sous pression réglementé en Ontario sans un certificat d'inspection valide délivré par l'ONTS. Le certificat doit être réémis après chaque inspection périodique de l'appareil. La loi permet aux compagnies d'assurance d'inspecter périodiquement les chaudières assurées, qui représentent la grande majorité des chaudières et des appareils sous pression. La compagnie d'assurance est ensuite tenue de signaler les résultats de l'inspection à l'ONTS dans les 21 jours, de sorte que l'ONTS peut examiner les résultats et émettre les certificats d'inspection.

9.1 L'ONTS ne connaît pas l'état de la sécurité d'à peu près toutes les chaudières et tous les appareils sous pression en Ontario

L'ONTS a la responsabilité d'assurer que les chaudières et les appareils sous pression fabriqués en Ontario se conforment à la législation en matière de sécurité. Nous avons trouvé que l'ONTS a fait l'examen de la conception de nouvelles chaudières et d'appareils sous pression avant leur production, et une fois que ces appareils ont été fabriqués, il les a inspectés et certifiés avant la vente ou l'installation.

Cependant, nous avons trouvé que depuis 2001, l'ONTS ne s'est pas acquitté de la plupart de ses responsabilités en vertu de la loi quant au fonctionnement sécuritaire des chaudières et des appareils sous pression. L'ONTS ne connaît pas le nombre de chaudières et d'appareils sous pression utilisés en Ontario, où ils se trouvent et s'ils sont entretenus et inspectés. L'ONTS n'a pas recueilli l'information requise des compagnies d'assurance et n'a pas délivré de certificat d'inspection pour les appareils utilisés qui sont assurés, ce qui signifie que la grande majorité des chaudières et des appareils sous pression en Ontario fonctionnent en

marge de la loi, et ceci signifie aussi que l'état de sécurité d'ensemble de ce secteur n'est pas connu. Selon l'estimation de l'ONTS, 65 000 chaudières et appareils sous pression sont utilisés en Ontario. Cependant, dans notre examen des dossiers de l'ONTS, nous avons trouvé qu'il avait des dossiers d'information et d'inspection pour seulement environ 850 chaudières et appareils sous pression, soit moins de 2 % du total. Le manque d'information substantielle limite la capacité de l'ONTS de déterminer exactement l'état de sécurité des chaudières et des appareils sous pression en Ontario et de prendre des décisions de sécurité fondées sur le risque dans ce secteur.

Le ministère nous a informés que l'ONTS ne pouvait pas se fier aux dossiers de l'assureur pour obtenir les coordonnées du propriétaire afin de délivrer les certificats d'inspection. Cependant, l'ONTS n'a pas pu nous expliquer pourquoi il n'a pas utilisé ses vastes pouvoirs d'inspection pour agir plus tôt afin de mettre en œuvre un programme d'inspection et pourquoi il a fallu tant d'années au Ministère pour recommander au gouvernement de mettre à jour les lois sur la sécurité afin de clarifier les responsabilités des assureurs en matière d'inspection, de tenue de dossiers et de transfert des dossiers d'inspection à l'ONTS, ce que le gouvernement a fait en juillet 2018.

RECOMMANDATION 18

Pour commencer à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité* en ce qui concerne l'utilisation sécuritaire des chaudières et des appareils sous pression, nous recommandons que l'ONTS :

- établisse des normes d'inspection pour les chaudières et les appareils sous pression et s'assure que les compagnies d'assurance suivent ces normes lorsqu'elles mènent leurs inspections;
- utilise l'information reconnue après des assureurs pour développer et mettre en

œuvre un système centralisé sans faille qui suit le nombre de chaudières et d'appareils sous pression utilisés en Ontario, leur remplacement et leur état de sécurité;

- commence à recueillir l'information requise auprès des compagnies d'assurance, examine cette information, et délivre des certificats d'inspection pour les chaudières et les appareils sous pression assurés.

RÉPONSE DE L'ONTS

L'ONTS est d'accord avec cette recommandation. À la suite des modifications apportées au *Règlement sur les chaudières et appareils à pression* qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018, l'ONTS a commencé à recueillir et à examiner les renseignements requis auprès des compagnies d'assurance et délivre maintenant des certificats d'inspection pour les chaudières et les appareils à pression assurés. L'ONTS veillera également à ce que les compagnies d'assurance respectent les normes d'inspection établies par l'organisme de certification nord-américain (l'Office national) lorsqu'elles inspectent les chaudières et les appareils sous pression.

9.2 Les chaudières et les appareils sous pression utilisés à des fins agricoles sont exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité : l'ONTS est préoccupé par la sécurité du public

L'Ontario est la seule province au pays où les chaudières et les appareils sous pression utilisés dans les opérations agricoles comme les serres, les fermes de champignon, les fermes acéricoles et les établissements vinicoles sont exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité. On estime que de 600 à 700 exploitations agricoles sont exemptées des exigences de la

législation en matière de sécurité, même si leurs chaudières sont habituellement plus grosses que les chauffe-eau domestiques et peuvent fonctionner à des températures et des pressions beaucoup plus élevées. L'information que l'ONTS a obtenue auprès d'un grand assureur a révélé que, de 2015 jusqu'au milieu de 2017, six chaudières ont explosé à des emplacements agricoles exemptés des exigences législatives en matière de sécurité.

En avril 2005, l'ONTS a recommandé de supprimer l'exemption pour les chaudières et les appareils sous pression nouvellement installés, et d'introduire un programme de sécurité de transition pour l'équipement existant. Le Ministère n'a toutefois pas adopté ces recommandations.

En mai 2015, les préoccupations grandissantes à l'égard de la sécurité exprimées par les assureurs ont incité l'ONTS et son conseil consultatif à examiner à nouveau la nécessité d'une exemption. Après son examen, en avril 2018, l'ONTS a présenté au Ministère un rapport de son comité consultatif qui recommandait que le Ministère examine la possibilité de supprimer cette exemption, car il craignait que les chaudières et appareils sous pression utilisés à des fins agricoles posent un plus grand risque pour la sécurité du public que les autres installations sous pression en Ontario.

Le public s'attend à ce que les chaudières et les appareils sous pression soient sécuritaires partout, qu'ils se trouvent dans un centre commercial ou un établissement vinicole. L'exemption augmente le risque de sécurité du public à des endroits comme des établissements vinicoles qui offrent des visites guidées et des serres où les personnes achètent leurs légumes. De plus, les employés qui travaillent à ces endroits sont aussi exposés au risque d'explosion d'une chaudière, qui pourrait être réduit par la surveillance.

Nous avons aussi constaté que les exploitations agricoles sont exemptées des exigences législatives en matière de sécurité en ce qui touche les appareils de levage. Par conséquent, les ascenseurs qui sont installés à l'intérieur ou près

d'une étable sont exemptés des exigences de la loi en matière de sécurité.

Le Ministère a récemment examiné un processus de mise à jour de la législation en matière de sécurité des chaudières et des appareils sous pression, qui a donné l'occasion de recommander au gouvernement d'éliminer les exemptions agricoles. Lorsque nous avons demandé au Ministère la raison pour laquelle il n'avait pas formulé une telle recommandation, il nous a indiqué que cette exemption existait depuis 1951 et qu'il évaluerait l'information récente au sujet de six explosions de chaudières entre 2015 et le milieu de 2017 pour éclairer l'élaboration de sa politique.

RECOMMANDATION 19

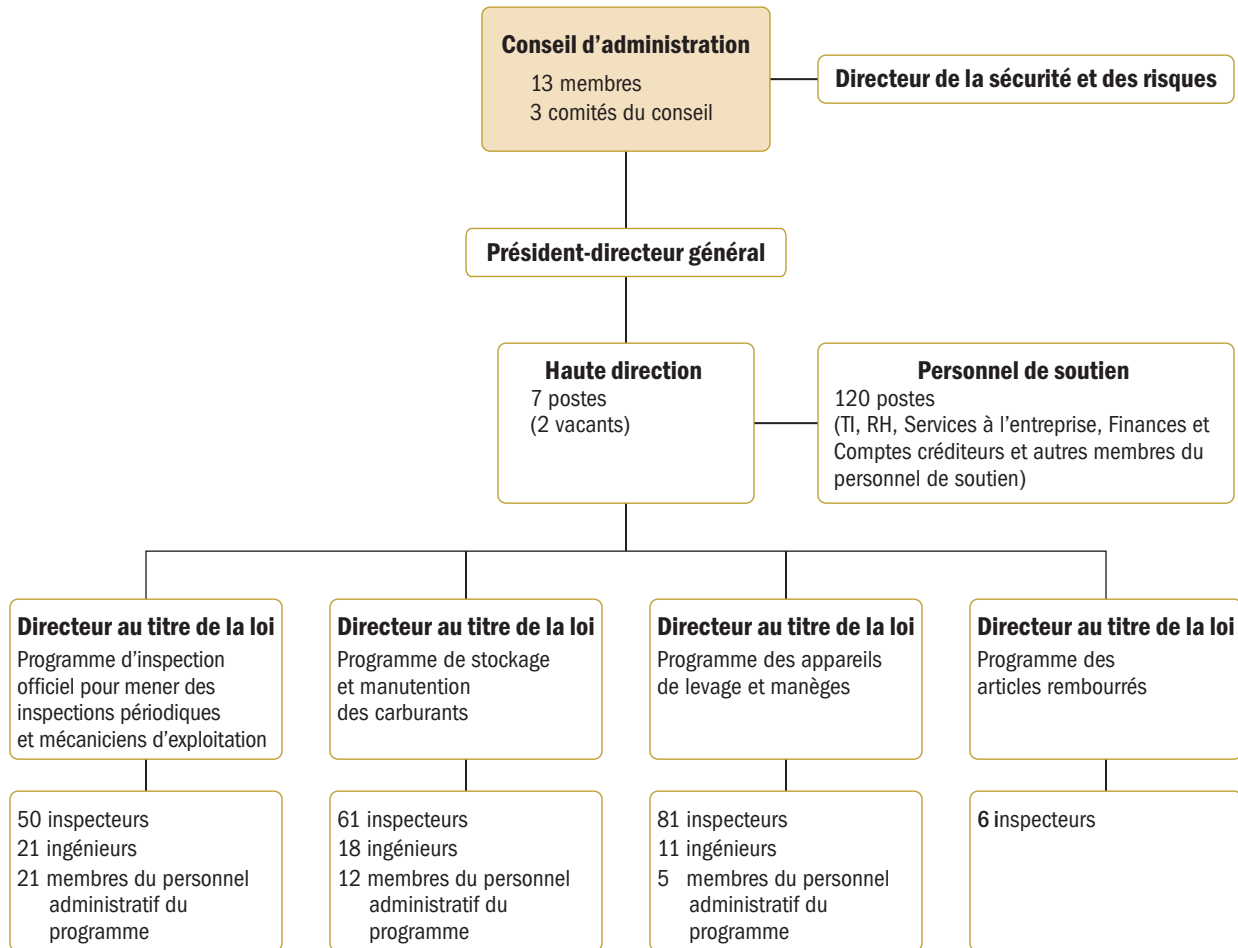
Afin de réduire le risque pour la sécurité publique dans le secteur agricole, nous recommandons que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs évalue l'exemption actuelle des lois de sécurité relatives aux chaudières et aux appareils de levage pour les exploitations agricoles.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère collaborera avec l'ONTS, les intervenants concernés et les ministères pour examiner l'exemption agricole existante en vertu des règlements sur les chaudières, les appareils sous pression et appareils de levage et il envisagera la révision de la politique existante.

Annexe 1 : Organigramme de l'ONTs en octobre 2018

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Annexe 2 : Conseils consultatifs de l'ONTS en octobre 2018

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Conseil	N ^{bre} de membres	Représentants des membres*
Secteurs du programme : chaudières et appareils sous pression et mécaniciens d'exploitation		
Conseil consultatif du secteur des chaudières et appareils sous pression	12	<ul style="list-style-type: none"> Ontario Power Generation Société canadienne de fabricant de chaudières Compagnie d'inspection et d'assurance de chaudières et machinerie du Canada Ontario Petrochemical Inspectors Association Suncor Energy
Conseil consultatif des mécaniciens d'exploitation	7	<ul style="list-style-type: none"> International Union of Operating Engineers, section 772 Ontario Power Generation Toronto District School Board J.D.Sweid Foods
Secteur du programme : Programme de stockage et manutention des carburants		
Conseil consultatif du propane	9	<ul style="list-style-type: none"> Sleegers Engineering Association canadienne du propane Huron/MED E-OX Ltd. Canadian Tire Petroleum Network Development Heartland Farm Mutual
Conseil consultatif des carburants liquides	11	<ul style="list-style-type: none"> Canadian Tire Tourisme naturel et de plein air Ontario Canadian Independent Petroleum Marketers Association Association canadienne du chauffage au mazout Trimac
Conseil consultatif du gaz naturel	12	<ul style="list-style-type: none"> Enbridge Gas Distribution Union Gas Limited A.O. Smith Enterprises Ltd. Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération
Secteur du programme : Programme des appareils de levage et manèges		
Conseil canadien des appareils de levage	14	<ul style="list-style-type: none"> ThyssenKrupp Schindler Kone Otis Canada Union internationale des constructeurs d'ascenseur Building Owners & Manufacturers Association Commission de transport de Toronto
Conseil consultatif sur les attractions	16	<ul style="list-style-type: none"> Ontario Association of Agricultural Societies Canada's Wonderland Camp Quality Canada Sypher & Associates Field Engineering Ltd.
Conseil consultatif sur les remonte-pentes	9	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de la patrouille canadienne de ski – Division de l'Ontario Association des stations de ski de l'Ontario Blue Mountain Resort Inc.
Secteur du programme : Programme des articles rembourrés		
Conseil consultatif sur les articles rembourrés	5	<ul style="list-style-type: none"> Mattel Canada Feather Industries Canada Hartz Canada Inc.
Tous les secteurs du programme		
Conseil consultatif des consommateurs	5	<ul style="list-style-type: none"> Représentant de chacun des conseils consultatifs suivants : appareils de levage, manèges, carburants liquides, gaz naturel et articles rembourrés.

* Pour les fins de la présentation, seuls les organismes ou entreprises de moyenne ou de grande taille ont été indiqués afin d'illustrer la représentation de l'industrie à chaque conseil. Une liste complète des membres actuels de chaque conseil consultatif se trouve sur le site Web de l'ONTS.

Annexe 3 : Critères d'audit

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Office des normes techniques et de la sécurité

1. Des activités d'enregistrement et d'octroi de permis efficaces et efficientes sont en place pour assurer que les appareils, les installations et les commerces réglementés se conforment aux exigences des règlements et des politiques en matière de sécurité.
2. Des processus d'inspection efficaces et opportuns sont en place pour les appareils, les installations et les commerces réglementés afin d'assurer qu'ils se conforment aux exigences de sécurité.
3. Des processus et des systèmes efficaces sont en place pour assurer que les incidents impliquant des appareils et des installations réglementés sont consignés de façon précise et font l'objet d'enquête, et que des mesures correctives sont prises de manière opportune pour prévenir les incidents futurs.
4. Des processus de certification efficaces sont en place pour assurer que les personnes sont qualifiées pour accomplir leur travail dans leurs secteurs respectifs.
5. Les ressources humaines et financières sont suffisantes et utilisées de manière efficiente et efficace pour s'acquitter des responsabilités mandatées.
6. De l'information exacte, opportune et complète est recueillie régulièrement pour permettre à la direction d'évaluer le rendement des activités liées à la sécurité et prendre des décisions éclairées.
7. Des indicateurs et des cibles de rendement significatifs pour protéger la sécurité des Ontariens sont établis, surveillés et comparés aux résultats actuels afin d'assurer que les résultats liés à la sécurité voulue sont réalisés. Les résultats sont rendus publics, et des mesures correctives sont prises de manière opportune.

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère)

Le Ministère a mis en place des processus efficaces pour mettre à jour les règlements pour répondre aux préoccupations qui pourraient être soulevées, y compris des préoccupations liées à la sécurité, et de surveiller et évaluer le rendement de L'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) dans l'accomplissement de ses activités mandatées visant à la sécurité de la population ontarienne.

Annexe 4 : Exploitants de pipeline réglementés par l'ONTS

Source des données : Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS)

Exploitants du pipeline	Type de pipeline	Produits transportés	Longueur du pipeline (km)	Date du dernier audit de l'ONTS ¹
Air Products Canada Ltd.	Transmission	Gaz combustibles, hydrogène	8,8	Septembre 2015
Bayview Explorations Ltd.	Distribution	Gaz naturel	15	Inconnue
Enbridge Gas Distribution	Distribution	Gaz naturel	38 000	Septembre 2017
Enbridge Gas Storage	Transmission	Gaz naturel	115	Octobre 2013
EPCOR (anciennement Natural Resource Gas Limited [NRG])	Distribution	Gaz naturel	n/a	Mai 2016
EPCOR (anciennement Natural Resource Gas Limited [NRG])	Transmission	Gaz naturel	28,5	Mai 2016
Fisherville Gas Ltd. (Chatham Resources)	Distribution	Gaz naturel	10	Juillet 2014
Glenerd Ltd.	Distribution	Gaz naturel	10	Juillet 2014
Glenfed Gas Wells Ltd.	Distribution	Gaz naturel	10	Novembre 2014
Greenfield South Power Corporation (GSPC)	Distribution	Gaz naturel	n/a	Autorisé en août 2016
Compagnie pétrolière Impériale limitée – Pipeline des produits de Sarnia	Transmission	Diesel, carburateur et mazout	580	Décembre 2010
Installations de Kingston	Distribution	Gaz naturel	250	Juin 2014
Installations de Kitchener	Distribution	Gaz naturel	1 000	Novembre 2015
Northern Cross Energy Ltd.	Distribution	Gaz naturel	50	Août 2014
Six Nations Gaz naturel Limited Partnership	Distribution	Gaz naturel	180	Août 2012
Sun-Canadian Pipe Line Co. Ltd. ²	Transmission	Essence, diesel, carburateur et mazout	644	Mai 2011
Superior View Gas Inc.	Distribution	Gaz naturel	18	Inconnue ³
Union Gas Ltd.	Transmission	Gaz naturel	2 970	Novembre 2017
Union Gas Ltd.	Distribution	Gaz naturel	<ul style="list-style-type: none"> • 40 191 (canalisation de distribution) • 27 245 (canalisation de service) 	Novembre 2017
Market Hub Partners Canada L.P. (fait partie de Union Gas)	Distribution	Gaz naturel		Audité dans le cadre de l'audit de Union Gas
Sarnia Airport Storage Pool Ltd. Partnership (fait partie de Union Gas)	Distribution	Gaz naturel		Audité dans le cadre de l'audit de Union Gas

1. Une fois tous les cinq ans, l'ONTS vérifie les dossiers d'inspection et les dossiers de l'historique des incidents impliquant des pipelines, les manuels d'utilisation et les exigences de formation des employés de l'exploitant du pipeline.

2. Cet exploitant de pipeline a été impliqué dans un incident de pipeline majeur en 2013, décrit plus amplement à la section 6.3.1.

3. Cet exploitant de pipeline a fait l'objet d'une vérification au moment de l'octroi de son permis. L'ONTS n'a pas vérifié cet exploitant au cours des dernières années parce que le nombre de clients est relativement faible et que le pipeline est dans une région rurale, ce qui réduit le risque. Cependant, l'ONTS entend vérifier cet exploitant plus tard au cours de l'année.

Annexe 5 : Articles rembourrés mal étiquetés qui ont été achetés au cours de notre audit

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, photo : Mariana Green



1 Jouets pour enfants : Le produit contient de la mousse de polyéthylène qui n'a pas été déclarée sur l'étiquette.

2 et 4 Jouets pour animal domestique : Le produit contient une pellicule de plastique, qui peut poser un risque d'étouffement. La pellicule de plastique n'était pas déclarée sur l'étiquette.

3 Bavoir : Le produit contient de la mousse de polyéthylène qui n'a pas été déclarée sur l'étiquette.

5 Jouet pour bébé : Le produit contient une pellicule de plastique, qui peut poser un risque d'étouffement. La pellicule de plastique n'était pas déclarée sur l'étiquette.